

SUPPLÉMENT STATISTIQUE AU
RAPPORT ANNUEL
2004

Commission de la sécurité professionnelle
et de l'assurance contre les accidents du travail

TABLE DES MATIÈRES

3 INTRODUCTION

4 VOLUME DES DEMANDES DE PRESTATIONS : TABLEAUX 1 À 4

- 5 Tableau 1 :** Demandes de prestations enregistrées selon l'année d'enregistrement (1995-2004)
- 6 Tableau 2 :** Demandes de prestations enregistrées selon l'année de la lésion ou maladie, le secteur d'industrie et la taille de l'entreprise (1997-2004)
- 7 Tableau 3 :** Demandes de prestations enregistrées selon l'année de la lésion ou maladie et l'état de la demande (1995-2004)
- 8 Tableau 4 :** Demandes de prestations enregistrées selon l'année de la lésion ou maladie et l'état de la demande – données stabilisées (1995-2004)

9 CLASSIFICATION DÉTAILLÉE DES DEMANDES DE PRESTATIONS : TABLEAUX 5 À 13

- 10 Tableau 5 :** Demandes de prestations avec interruption de travail selon le groupe d'âge (1995-2004)
- 10 Tableau 6 :** Demandes de prestations avec interruption de travail selon le sexe (1995-2004)
- 11 Tableau 7 :** Demandes de prestations avec interruption de travail selon le secteur d'industrie (1995-2004)
- 12 Tableau 8 :** Demandes de prestations avec interruption de travail selon la nature de la lésion ou maladie (1996-2004)
- 14 Tableau 9 :** Demandes de prestations avec interruption de travail selon le siège de la lésion ou maladie (1996-2004)
- 15 Tableau 10 :** Demandes de prestations avec interruption de travail selon l'événement (1996-2004)
- 16 Tableau 11 :** Demandes de prestations avec interruption de travail selon l'agent causal de la lésion ou maladie (1996-2004)
- 18 Tableau 12 :** Demandes de prestations avec interruption de travail selon le domaine de profession (1996-2004)
- 19 Tableau 13 :** Demandes de prestations avec interruption de travail selon la Classification type des industries (CTI) (1996-2004)

20 DEMANDES DE PRESTATIONS POUR DÉCÈS : TABLEAUX 14 ET 15

- 21 Tableau 14 :** Demandes de prestations pour décès reliés au travail selon l'année d'enregistrement (1995-2004)
- 22 Tableau 15 :** Demandes de prestations pour décès reliés au travail selon l'année d'acceptation (1995-2004)

23 DURÉE MOYENNE DES PRESTATIONS POUR PERTE DE SALAIRE : TABLEAU 16

- 24 Tableau 16 :** Durée moyenne des prestations pour perte de salaire selon l'année de la lésion ou maladie (1995-2004)

25 INDEMNITÉS POUR PERTE ÉCONOMIQUE FUTURE (PÉF) : TABLEAU 17

- 26 Tableau 17 :** Indemnités pour perte économique future (PÉF) actives selon le pourcentage de perte de salaire et suppléments actifs (1995-2004)

27 INDEMNITÉS POUR PERTE NON FINANCIÈRE (PNF) : TABLEAU 18

- 28 Tableau 18 :** Indemnités pour perte non financière (PNF) selon le pourcentage de déficience permanente (1995-2004)

29 PENSIONS ET SUPPLÉMENTS PÉRIODIQUES : TABLEAUX 19 ET 20

- 30 Tableau 19 :** Pensions périodiques accordées selon le pourcentage d'invalidité permanente et suppléments accordés (1995-2004)
- 31 Tableau 20 :** Pensions périodiques actives selon le pourcentage d'invalidité permanente et suppléments actifs (1995-2004)

INTRODUCTION

La présente publication est un supplément au Rapport annuel 2004 de la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT). Elle contient des données globales sur les demandes et les prestations liées aux lésions et maladies reliées au travail en 2004. À des fins de comparaison, les tableaux contiennent les chiffres des exercices précédents lorsqu'ils sont disponibles et appropriés.

La CSPAAT aide les travailleurs à s'adapter aux conséquences des lésions professionnelles en leur fournissant des prestations d'assurance ainsi qu'en facilitant leur rétablissement et leur retour au travail. De plus, elle s'est engagée à promouvoir la prévention des lésions et maladies professionnelles et joue un rôle de premier plan au sein du système de santé et sécurité au travail de l'Ontario. La CSPAAT :

- administre le régime d'assurance contre les accidents du travail sans égard à la responsabilité pour les employeurs et leurs travailleurs;
- fournit des prestations aux travailleurs blessés et malades ainsi qu'aux personnes à charge des travailleurs décédés par suite d'une lésion ou maladie professionnelle;
- surveille la qualité des soins de santé;
- facilite le retour au travail rapide et sécuritaire.

La CSPAAT administre la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* et la *Loi sur les accidents du travail*.

Téléphone : 416-344-1000 ou 1-800-387-5540

Appareil de télécommunication pour sourds : 1-800-387-0050

Courriel : wsibcomm@wsib.on.ca

Le Rapport annuel et le Supplément statistique 2004 sont également disponibles sur notre site Web, www.wsib.on.ca

To obtain this information in English, please call 1-800-465-5606.

La forme masculine utilisée dans le présent document désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes.

VOLUME DES DEMANDES DE PRESTATIONS

TABLEAUX 1 À 4

Ces tableaux présentent les demandes de prestations résultant de lésions et maladies professionnelles couvertes par la CSPAAT.

Les déclarations tardives et les délais de traitement des dossiers complexes ont des répercussions sur les données portant sur la déclaration des demandes de prestations d'une année quelconque. Les données sont régulièrement révisées après la fin de l'année, à mesure que d'autres dossiers sont ouverts et que des décisions sont rendues dans le cadre de dossiers complexes. Cette révision des données après la fin de l'année s'appelle « stabilisation ».

Le tableau 1 indique le nombre total des demandes de prestations selon l'année au cours de laquelle elles ont été enregistrées.

Les tableaux 2, 3 et 4 indiquent le total des demandes de prestations selon l'année au cours de laquelle les lésions et maladies sont survenues. Le tableau 2 indique aussi le nombre de lésions et maladies selon le secteur d'industrie et la taille de l'entreprise pour chaque année au 31 mars de l'année suivante.

Le tableau 3 présente les demandes de prestations selon l'état de la demande pour chaque année au 31 mars de l'année suivante. Le tableau 4 présente les données sur les lésions et maladies selon l'année 15 mois après la fin de chaque année, soit lorsque les données sont susceptibles de s'être complètement stabilisées. Les chiffres de 2004 fournis dans le tableau 4 sont des estimations.

Les employeurs protégés aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* sont classés soit dans l'annexe 1, soit dans l'annexe 2. Les employeurs de l'annexe 1 versent des primes qui sont déposées dans une caisse d'assurance administrée par la CSPAAT. Les prestations versées aux travailleurs blessés ou malades aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail* proviennent de cette caisse. La majorité des employeurs de l'Ontario relèvent de l'annexe 1. Les employeurs de l'annexe 2 sont directement responsables du coût des prestations de leurs travailleurs blessés ou malades. Parmi les employeurs de l'annexe 2, on retrouve les gouvernements fédéral et provincial, les administrations municipales, les sociétés ferroviaires, les lignes aériennes et les compagnies de téléphone.

Remarque : Dans certains tableaux, il est possible que les pourcentages ne totalisent pas 100 %. Cela est dû à l'arrondissement.

TABEAU 1
Demandes de prestations enregistrées selon
l'année d'enregistrement (1995-2004)

Ce tableau indique le total des demandes de prestations enregistrées à la CSPAAT selon l'année. Certaines demandes sont enregistrées à la CSPAAT après l'année durant laquelle la lésion, la maladie ou le décès est survenu. Le tableau indique les demandes pour lésions et maladies enregistrées de l'année précédente et de l'année courante, de même que le total des enregistrements pour chaque année.

Les chiffres incluent toutes les demandes de prestations déclarées à la CSPAAT pour chaque année, soit les demandes acceptées, refusées, abandonnées et en suspens.

	ANNÉE D'ENREGISTREMENT																			
	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
Lésions et maladies survenues durant l'année courante	354 449	95 %	327 248	95 %	326 932	96 %	326 405	95 %	346 639	95 %	363 380	96 %	352 775	95 %	345 879	96 %	339 377	96 %	339 159	96 %
Lésions et maladies survenues durant les années précédentes	17 388	5 %	18 358	5 %	14 246	4 %	16 282	5 %	17 430	5 %	15 717	4 %	18 292	5 %	15 300	4 %	15 549	4 %	13 315	4 %
Total des demandes enregistrées	371 837	100 %	345 606	100 %	341 178	100 %	342 687	100 %	364 069	100 %	379 097	100 %	371 067	100 %	361 179	100 %	354 926	100 %	352 474	100 %

TABLEAU 2
Demandes de prestations enregistrées selon
l'année de la lésion ou maladie, le secteur
d'industrie et la taille de l'entreprise
(1997-2004)

En 1997, la CSPAAAT a organisé ses activités afin de desservir 17 secteurs d'industrie (l'annexe 2 constitue un secteur d'industrie distinct). Ce tableau indique le nombre de lésions et maladies selon le secteur d'industrie et la taille de l'entreprise pour chaque année au 31 mars de l'année suivante. Tous les employeurs de l'annexe 2 ont été classés dans ce tableau parmi les « grandes entreprises », étant donné l'absence de données sur le nombre de leurs employés.

Secteur d'industrie	ANNÉE DE LA LÉSION OU MALADIE																			
	1997				1998				1999				2000				2001			
	Petites entreprises (moins de 20 employés)	Grandes entreprises (20 employés ou plus)	Total	%	Petites entreprises (moins de 20 employés)	Grandes entreprises (20 employés ou plus)	Total	%	Petites entreprises (moins de 20 employés)	Grandes entreprises (20 employés ou plus)	Total	%	Petites entreprises (moins de 20 employés)	Grandes entreprises (20 employés ou plus)	Total	%	Petites entreprises (moins de 20 employés)	Grandes entreprises (20 employés ou plus)	Total	%
Agriculture	2 894	1 833	4 727	1,4 %	2 739	2 084	4 823	1,4 %	2 616	2 165	4 781	1,3 %	2 572	2 345	4 917	1,3 %	2 685	2 408	5 093	1,4 %
Automobile	328	29 114	29 442	8,7 %	345	27 715	28 060	8,2 %	398	32 129	32 527	9,1 %	385	38 933	39 318	10,4 %	429	35 445	35 874	9,9 %
Procédés/produits chimiques	595	7 979	8 574	2,5 %	629	8 631	9 260	2,7 %	659	9 217	9 876	2,8 %	626	9 820	10 446	2,8 %	589	9 544	10 133	2,8 %
Construction	10 826	10 874	21 700	6,4 %	10 554	11 265	21 819	6,4 %	10 771	12 590	23 361	6,5 %	11 372	14 242	25 614	6,8 %	11 409	15 157	26 566	7,3 %
Éducation	84	4 034	4 118	1,2 %	83	3 815	3 898	1,1 %	100	3 389	3 489	1,0 %	89	3 023	3 112	0,8 %	80	2 910	2 990	0,8 %
Services publics et électriques	362	1 190	1 552	0,5 %	389	1 178	1 567	0,5 %	324	1 207	1 531	0,4 %	277	1 345	1 622	0,4 %	279	1 562	1 841	0,5 %
Alimentation	896	10 568	11 464	3,4 %	823	10 819	11 642	3,4 %	772	12 043	12 815	3,6 %	735	12 859	13 594	3,6 %	701	13 073	13 774	3,8 %
Produits forestiers	597	2 888	3 485	1,0 %	576	3 221	3 797	1,1 %	609	3 532	4 141	1,2 %	703	4 045	4 748	1,3 %	653	3 458	4 111	1,1 %
Santé	655	20 110	20 765	6,1 %	642	19 639	20 281	6,0 %	529	21 091	21 620	6,0 %	572	23 500	24 072	6,4 %	611	24 184	24 795	6,8 %
Fabrication	11 208	65 261	76 469	22,5 %	10 894	66 768	77 662	22,8 %	10 467	69 647	80 114	22,4 %	10 937	72 139	83 076	22,0 %	9 854	64 110	73 964	20,3 %
Mines	352	2 868	3 220	0,9 %	374	2 744	3 118	0,9 %	325	2 683	3 008	0,8 %	377	2 448	2 825	0,7 %	328	2 536	2 864	0,8 %
Municipalités	404	3 271	3 675	1,1 %	309	3 313	3 622	1,1 %	256	3 076	3 332	0,9 %	237	3 073	3 310	0,9 %	196	3 028	3 224	0,9 %
Pâtes et papiers	39	3 021	3 060	0,9 %	60	2 734	2 794	0,8 %	52	2 694	2 746	0,8 %	57	2 785	2 842	0,8 %	63	2 678	2 741	0,8 %
Services	14 387	61 037	75 424	22,2 %	14 200	63 217	77 417	22,8 %	13 245	66 674	79 919	22,3 %	13 623	69 067	82 690	21,9 %	13 061	67 745	80 806	22,2 %
Acier	314	9 396	9 710	2,9 %	251	9 931	10 182	3,0 %	282	9 858	10 140	2,8 %	225	8 920	9 145	2,4 %	210	8 325	8 535	2,3 %
Transports	3 806	17 794	21 600	6,4 %	3 543	18 436	21 979	6,5 %	3 487	20 487	23 974	6,7 %	3 753	21 218	24 971	6,6 %	3 488	20 744	24 232	6,7 %
Total partiel	47 747	251 238	298 985	88,1 %	46 411	255 510	301 921	88,7 %	44 892	272 482	317 374	88,7 %	46 540	289 762	336 302	89,1 %	44 636	276 907	321 543	88,4 %
Annexe 2	S.O.	40 491	40 491	11,9 %	S.O.	38 283	38 283	11,3 %	S.O.	40 530	40 530	11,3 %	S.O.	41 216	41 216	10,9 %	S.O.	42 161	42 161	11,6 %
Total	47 747	291 729	339 476	100 %	46 411	293 793	340 204	100 %	44 892	313 012	357 904	100 %	46 540	330 978	377 518	100 %	44 636	319 068	363 704	100 %
	44 503	312 916	357 419	100 %	42 299	306 444	348 743	100 %	41 729	306 518	348 247	100 %	41 729	306 518	348 247	100 %	41 729	306 518	348 247	100 %

TABLEAU 3
Demandes de prestations enregistrées selon
l'année de la lésion ou maladie et l'état de la
demande (1995-2004)

Ce tableau indique le nombre de lésions et maladies selon l'état de la demande pour chaque année. L'état des demandes est indiqué au 31 mars de l'année suivante.

Les demandes avec interruption de travail sont celles des travailleurs qui ont subi une perte de salaire résultant d'une déficience temporaire ou permanente. Les demandes sans interruption de travail sont celles des travailleurs qui n'ont pas subi de perte de salaire, mais qui ont engagé des frais de soins de santé. Les demandes refusées se rapportent aux lésions ou aux maladies ayant été jugées non reliées au travail et aux demandes des travailleurs qui n'étaient pas protégés aux termes de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. Les demandes abandonnées sont celles qui ont été retirées par le travailleur et celles pour laquelle la CSPAAT n'a pas obtenu suffisamment de renseignements pour rendre une décision concernant l'admissibilité. Les demandes en suspens se rapportent à celles qui n'ont pas encore fait l'objet d'une décision.

État au 31 mars de l'année suivante	ANNÉE DE LA LÉSION OU MALADIE																			
	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
ANNEXE 1																				
Acceptées avec interruption de travail	101 589	31 %	87 789	30 %	86 641	29 %	83 365	28 %	85 778	27 %	88 949	26 %	83 250	26 %	80 989	26 %	77 952	25 %	75 532	25 %
Acceptées sans interruption de travail	164 913	51 %	155 431	52 %	151 789	51 %	150 829	50 %	162 188	51 %	173 379	52 %	167 623	52 %	168 268	53 %	165 494	54 %	166 864	54 %
Refusées	11 008	3 %	10 354	3 %	9 109	3 %	9 245	3 %	9 932	3 %	11 310	3 %	11 275	4 %	11 380	4 %	12 216	4 %	12 340	4 %
Abandonnées	43 345	13 %	40 432	14 %	47 362	16 %	54 134	18 %	55 783	18 %	58 816	18 %	55 890	17 %	53 337	17 %	48 837	16 %	48 769	16 %
En suspens	3 023	1 %	2 329	1 %	3 704	1 %	3 991	1 %	3 457	1 %	3 532	1 %	3 297	1 %	2 925	1 %	2 565	1 %	2 782	1 %
Total partiel	323 878	100 %	296 335	100 %	298 605	100 %	301 564	100 %	317 138	100 %	335 986	100 %	321 335	100 %	316 899	100 %	307 064	100 %	306 287	100 %
ANNEXE 2																				
Acceptées avec interruption de travail	17 225	38 %	15 291	37 %	15 165	37 %	13 825	36 %	14 948	37 %	15 205	37 %	15 109	36 %	14 579	36 %	15 282	37 %	14 865	35 %
Acceptées sans interruption de travail	18 734	42 %	17 470	42 %	16 674	41 %	16 004	41 %	16 598	41 %	17 170	41 %	17 376	41 %	16 893	42 %	17 286	41 %	17 573	42 %
Refusées	2 150	5 %	2 089	5 %	1 860	5 %	1 523	4 %	1 558	4 %	1 744	4 %	1 930	5 %	1 822	4 %	1 927	5 %	2 072	5 %
Abandonnées	6 284	14 %	6 095	15 %	6 406	16 %	6 570	17 %	6 959	17 %	6 632	16 %	7 140	17 %	6 627	16 %	6 562	16 %	6 795	16 %
En suspens	592	1 %	412	1 %	766	2 %	718	2 %	703	2 %	781	2 %	814	2 %	599	1 %	622	1 %	655	2 %
Total partiel	44 985	100 %	41 357	100 %	40 871	100 %	38 640	100 %	40 766	100 %	41 532	100 %	42 369	100 %	40 520	100 %	41 679	100 %	41 960	100 %
ANNEXES 1 ET 2																				
Acceptées avec interruption de travail	118 814	32 %	103 080	31 %	101 806	30 %	97 190	29 %	100 726	28 %	104 154	28 %	98 359	27 %	95 568	27 %	93 234	27 %	90 397	26 %
Acceptées sans interruption de travail	183 647	50 %	172 901	51 %	168 463	50 %	166 833	49 %	178 786	50 %	190 549	50 %	184 999	51 %	185 161	52 %	182 780	52 %	184 437	53 %
Refusées	13 158	4 %	12 443	4 %	10 969	3 %	10 768	3 %	11 490	3 %	13 054	3 %	13 205	4 %	13 202	4 %	14 143	4 %	14 412	4 %
Abandonnées	49 629	13 %	46 527	14 %	53 768	16 %	60 704	18 %	62 742	18 %	65 448	17 %	63 030	17 %	59 964	17 %	55 399	16 %	55 564	16 %
En suspens	3 615	1 %	2 741	1 %	4 470	1 %	4 709	1 %	4 160	1 %	4 313	1 %	4 111	1 %	3 524	1 %	3 187	1 %	3 437	1 %
Total	368 863	100 %	337 692	100 %	339 476	100 %	340 204	100 %	357 904	100 %	377 518	100 %	363 704	100 %	357 419	100 %	348 743	100 %	348 247	100 %

TABLEAU 4

Demandes de prestations enregistrées selon l'année de la lésion ou maladie et l'état de la demande – données stabilisées (1995-2004)

Ce tableau indique le nombre de lésions et maladies selon l'état de la demande pour chaque année. Il présente l'état des demandes 15 mois après la fin de l'année au cours de laquelle la lésion ou la maladie est survenue. Les données de 2004 sont estimées selon les résultats antérieurs et le règlement probable des demandes nouvelles ou en suspens.

État au 31 mars de la deuxième année suivant l'année de la lésion ou maladie	ANNÉE DE LA LÉSION OU MALADIE																			
	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
ANNEXE 1																				
Acceptées avec interruption de travail	103 431	32 %	89 406	30 %	88 906	30 %	85 683	28 %	88 161	28 %	91 544	27 %	85 710	27 %	83 318	26 %	80 346	26 %	77 954	25 %
Acceptées sans interruption de travail	165 250	51 %	155 710	52 %	152 985	51 %	152 286	50 %	163 425	51 %	174 131	52 %	168 336	52 %	168 782	53 %	165 881	54 %	167 394	54 %
Refusées	12 176	4 %	11 169	4 %	10 435	3 %	10 390	3 %	10 998	3 %	11 772	3 %	12 116	4 %	12 195	4 %	12 979	4 %	13 221	4 %
Abandonnées	43 139	13 %	40 507	14 %	47 447	16 %	54 586	18 %	56 192	18 %	59 848	18 %	56 452	17 %	53 806	17 %	49 152	16 %	49 088	16 %
ANNEXE 2																				
Acceptées avec interruption de travail	18 027	39 %	16 035	38 %	15 762	38 %	14 374	37 %	15 497	38 %	15 863	38 %	15 797	37 %	15 198	37 %	15 793	38 %	15 342	37 %
Acceptées sans interruption de travail	19 407	42 %	17 872	42 %	16 838	41 %	16 288	42 %	16 759	41 %	17 309	41 %	17 597	41 %	16 961	42 %	17 387	41 %	17 629	42 %
Refusées	2 476	5 %	2 299	5 %	2 159	5 %	1 730	4 %	1 786	4 %	1 928	5 %	2 151	5 %	2 025	5 %	2 161	5 %	2 220	5 %
Abandonnées	6 345	14 %	6 098	14 %	6 266	15 %	6 567	17 %	6 926	17 %	6 680	16 %	7 154	17 %	6 612	16 %	6 561	16 %	6 839	16 %
ANNEXES 1 ET 2																				
Acceptées avec interruption de travail	121 458	33 %	105 441	31 %	104 668	31 %	100 057	29 %	103 658	29 %	107 407	28 %	101 507	28 %	98 516	27 %	96 139	27 %	93 296	27 %
Acceptées sans interruption de travail	184 657	50 %	173 582	51 %	169 823	50 %	168 574	49 %	180 184	50 %	191 440	51 %	185 933	51 %	185 743	52 %	183 268	52 %	185 023	53 %
Refusées	14 652	4 %	13 468	4 %	12 594	4 %	12 120	4 %	12 784	4 %	13 700	4 %	14 267	4 %	14 220	4 %	15 140	4 %	15 441	4 %
Abandonnées	49 484	13 %	46 605	14 %	53 713	16 %	61 153	18 %	63 118	18 %	66 528	18 %	63 606	17 %	60 418	17 %	55 713	16 %	55 927	16 %

CLASSIFICATION DÉTAILLÉE DES DEMANDES DE PRESTATIONS

TABLEAUX 5 À 13

Ces tableaux présentent une analyse détaillée des demandes de prestations avec interruption de travail acceptées, selon l'année où la lésion ou la maladie est survenue. Les déclarations tardives et les délais de traitement des dossiers complexes ont des répercussions sur les données portant sur la déclaration des demandes de prestations d'une année quelconque. Les données sont régulièrement révisées après la fin de l'année, à mesure que d'autres dossiers sont ouverts et que des décisions sont rendues dans le cadre de dossiers complexes. Cette révision des données après la fin de l'année s'appelle « stabilisation ». Les chiffres tiennent compte de toutes les demandes de prestations avec interruption de travail acceptées pour chaque année au 31 mars de l'année suivante.

Depuis 1996, la CSPAAT utilise la Norme de classification nationale Z795 pour recueillir des renseignements sur les lésions et maladies (la nature de la lésion ou maladie, le siège, l'événement et l'agent causal). La Classification nationale des professions (CNP) est utilisée pour classer les professions des travailleurs. Comme les normes d'encodage et de classification ont été modifiées en 1996, les données de 1996 et des années suivantes ne peuvent être comparées aux données d'avant 1996. C'est pourquoi les tableaux 8 à 13 ne fournissent des données que pour neuf années.

Remarque : Dans certains tableaux, il est possible que les pourcentages ne totalisent pas 100 %. Cela est dû à l'arrondissement.

TABLEAU 5
Demandes de prestations avec interruption de travail selon le groupe d'âge (1995-2004)

Ce tableau présente les demandes de prestations avec interruption de travail acceptées selon le groupe d'âge pour chaque année au 31 mars de l'année suivante.

Groupe d'âge	ANNÉE DE LA LÉSION OU MALADIE																			
	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
15-19 ans	4 186	3,5 %	3 415	3,3 %	3 638	3,6 %	4 157	4,3 %	4 623	4,6 %	5 356	5,1 %	4 689	4,8 %	4 544	4,8 %	4 100	4,4 %	3 897	4,3 %
20-24 ans	13 279	11,2 %	11 320	11,0 %	11 184	11,0 %	10 963	11,3 %	11 214	11,1 %	11 733	11,3 %	10 424	10,6 %	9 940	10,4 %	9 458	10,1 %	9 457	10,5 %
25-29 ans	16 697	14,1 %	13 795	13,4 %	13 111	12,9 %	12 099	12,4 %	12 210	12,1 %	12 266	11,8 %	11 120	11,3 %	10 379	10,9 %	9 918	10,6 %	9 694	10,7 %
30-34 ans	20 462	17,2 %	17 297	16,8 %	16 442	16,2 %	14 884	15,3 %	14 110	14,0 %	13 886	13,3 %	12 655	12,9 %	11 724	12,3 %	11 345	12,2 %	10 539	11,7 %
35-39 ans	18 087	15,2 %	16 294	15,8 %	16 219	15,9 %	15 669	16,1 %	16 577	16,5 %	16 807	16,1 %	15 504	15,8 %	14 394	15,1 %	13 359	14,3 %	12 235	13,5 %
40-44 ans	14 656	12,3 %	13 298	12,9 %	13 495	13,3 %	13 249	13,6 %	13 965	13,9 %	14 538	14,0 %	14 663	14,9 %	14 464	15,1 %	14 410	15,5 %	13 740	15,2 %
45-49 ans	12 581	10,6 %	11 076	10,7 %	11 094	10,9 %	10 470	10,8 %	11 219	11,1 %	11 735	11,3 %	11 606	11,8 %	11 803	12,4 %	11 833	12,7 %	11 955	13,2 %
50-54 ans	8 891	7,5 %	7 955	7,7 %	8 224	8,1 %	8 020	8,3 %	8 722	8,7 %	9 228	8,9 %	9 266	9,4 %	9 135	9,6 %	9 266	9,9 %	9 233	10,2 %
55-59 ans	6 057	5,1 %	5 308	5,1 %	5 293	5,2 %	4 931	5,1 %	5 135	5,1 %	5 488	5,3 %	5 389	5,5 %	5 970	6,2 %	6 137	6,6 %	6 276	6,9 %
60-64 ans	3 049	2,6 %	2 571	2,5 %	2 525	2,5 %	2 369	2,4 %	2 508	2,5 %	2 653	2,5 %	2 532	2,6 %	2 677	2,8 %	2 841	3,0 %	2 804	3,1 %
65 ans et plus	396	0,3 %	334	0,3 %	333	0,3 %	318	0,3 %	388	0,4 %	398	0,4 %	415	0,4 %	449	0,5 %	493	0,5 %	496	0,5 %
Inconnu	473	0,4 %	417	0,4 %	248	0,2 %	61	0,1 %	55	0,1 %	66	0,1 %	96	0,1 %	89	0,1 %	74	0,1 %	71	0,1 %
Total	118 814	100 %	103 080	100 %	101 806	100 %	97 190	100 %	100 726	100 %	104 154	100 %	98 359	100 %	95 568	100 %	93 234	100 %	90 397	100 %

TABLEAU 6
Demandes de prestations avec interruption de travail selon le sexe (1995-2004)

Ce tableau présente les demandes de prestations avec interruption de travail acceptées selon le sexe pour chaque année au 31 mars de l'année suivante.

Sexe	ANNÉE DE LA LÉSION OU MALADIE																			
	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
Homme	83 242	70,1 %	72 533	70,4 %	71 160	69,9 %	67 434	69,4 %	69 182	68,7 %	69 959	67,2 %	65 271	66,4 %	62 374	65,3 %	60 092	64,5 %	57 782	63,9 %
Femme	35 454	29,8 %	30 413	29,5 %	30 571	30,0 %	29 707	30,6 %	31 523	31,3 %	34 176	32,8 %	33 039	33,6 %	33 180	34,7 %	33 142	35,5 %	32 615	36,1 %
Inconnu	118	0,1 %	134	0,1 %	75	0,1 %	49	0,1 %	21	0,0 %	19	0,0 %	49	0,0 %	14	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %
Total	118 814	100 %	103 080	100 %	101 806	100 %	97 190	100 %	100 726	100 %	104 154	100 %	98 359	100 %	95 568	100 %	93 234	100 %	90 397	100 %

TABLEAU 7
Demandes de prestations avec interruption
de travail selon le secteur d'industrie
(1995-2004)

La CSPAAT organise ses activités en fonction de 17 secteurs d'industrie (l'annexe 2 constitue un secteur d'industrie distinct). Ce tableau présente les demandes de prestations avec interruption de travail acceptées selon le secteur d'industrie pour chaque année au 31 mars de l'année suivante.

	ANNÉE DE LA LÉSION OU MALADIE																			
Secteur d'industrie	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
Agriculture	1 848	1,6 %	1 667	1,6 %	1 677	1,6 %	1 626	1,7 %	1 574	1,6 %	1 517	1,5 %	1 621	1,6 %	1 597	1,7 %	1 509	1,6 %	1 536	1,7 %
Automobile	10 039	8,4 %	7 817	7,6 %	7 582	7,4 %	6 338	6,5 %	6 753	6,7 %	6 862	6,6 %	6 186	6,3 %	5 859	6,1 %	5 353	5,7 %	5 646	6,2 %
Procédés/ produits chimiques	2 592	2,2 %	2 269	2,2 %	2 204	2,2 %	2 296	2,4 %	2 417	2,4 %	2 611	2,5 %	2 443	2,5 %	2 250	2,4 %	2 098	2,3 %	1 849	2,0 %
Construction	5 195	4,4 %	4 802	4,7 %	4 930	4,8 %	4 869	5,0 %	4 990	5,0 %	5 543	5,3 %	5 700	5,8 %	5 509	5,8 %	5 440	5,8 %	5 768	6,4 %
Éducation	1 886	1,6 %	1 557	1,5 %	1 352	1,3 %	1 127	1,2 %	961	1,0 %	828	0,8 %	776	0,8 %	781	0,8 %	750	0,8 %	721	0,8 %
Services publics et électriques	455	0,4 %	507	0,5 %	436	0,4 %	455	0,5 %	390	0,4 %	400	0,4 %	523	0,5 %	653	0,7 %	503	0,5 %	468	0,5 %
Alimentation	4 406	3,7 %	3 647	3,5 %	3 299	3,2 %	3 283	3,4 %	3 224	3,2 %	3 300	3,2 %	3 300	3,4 %	3 145	3,3 %	3 247	3,5 %	2 854	3,2 %
Produits forestiers	1 016	0,9 %	804	0,8 %	773	0,8 %	835	0,9 %	954	0,9 %	996	1,0 %	869	0,9 %	913	1,0 %	747	0,8 %	748	0,8 %
Santé	9 026	7,6 %	7 763	7,5 %	7 402	7,3 %	7 066	7,3 %	7 033	7,0 %	7 635	7,3 %	7 600	7,7 %	8 302	8,7 %	8 729	9,4 %	8 574	9,5 %
Fabrication	23 945	20,2 %	20 609	20,0 %	20 580	20,2 %	20 038	20,6 %	21 156	21,0 %	21 742	20,9 %	19 301	19,6 %	17 368	18,2 %	16 599	17,8 %	15 032	16,6 %
Mines	707	0,6 %	578	0,6 %	537	0,5 %	524	0,5 %	508	0,5 %	483	0,5 %	445	0,5 %	434	0,5 %	425	0,5 %	434	0,5 %
Municipalités	1 499	1,3 %	1 156	1,1 %	1 156	1,1 %	1 088	1,1 %	1 033	1,0 %	966	0,9 %	900	0,9 %	875	0,9 %	919	1,0 %	867	1,0 %
Pâtes et papiers	454	0,4 %	410	0,4 %	346	0,3 %	330	0,3 %	362	0,4 %	408	0,4 %	385	0,4 %	305	0,3 %	282	0,3 %	313	0,3 %
Services	27 394	23,1 %	24 214	23,5 %	24 488	24,1 %	24 144	24,8 %	24 613	24,4 %	25 992	25,0 %	24 412	24,8 %	24 281	25,4 %	22 946	24,6 %	22 635	25,0 %
Acier	1 949	1,6 %	1 749	1,7 %	1 710	1,7 %	1 499	1,5 %	1 522	1,5 %	1 352	1,3 %	1 216	1,2 %	1 123	1,2 %	1 017	1,1 %	891	1,0 %
Transports	8 644	7,3 %	8 021	7,8 %	8 287	8,1 %	7 906	8,1 %	8 320	8,3 %	8 390	8,1 %	7 671	7,8 %	7 602	8,0 %	7 392	7,9 %	7 193	8,0 %
Annexe 2	17 759	14,9 %	15 510	15,0 %	15 047	14,8 %	13 766	14,2 %	14 916	14,8 %	15 129	14,5 %	15 011	15,3 %	14 571	15,2 %	15 278	16,4 %	14 868	16,4 %
Total	118 814	100 %	103 080	100 %	101 806	100 %	97 190	100 %	100 726	100 %	104 154	100 %	98 359	100 %	95 568	100 %	93 234	100 %	90 397	100 %

TABLEAU 8
Demandes de prestations avec interruption
de travail selon la nature de la lésion ou
maladie (1996-2004)

Ce tableau présente les demandes de prestations avec interruption de travail accordées selon le diagnostic posé sur la nature de la lésion ou maladie pour chaque année au 31 mars de l'année suivante. Les diagnostics accompagnés d'un astérisque (*) se rapportent tant à des lésions et maladies de type traumatique qu'à celles attribuables aux mouvements répétitifs. « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

	ANNÉE DE LA LÉSION OU MALADIE																	
Diagnostic/Nature de la lésion ou maladie	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
Entorses et foulures	43 925	42,6 %	41 694	41,0 %	39 100	40,2 %	40 564	40,3 %	41 550	39,9 %	38 911	39,6 %	37 475	39,2 %	36 451	39,1 %	40 059	44,3 %
Meurtrissures, contusions	12 530	12,2 %	12 543	12,3 %	11 327	11,7 %	11 762	11,7 %	12 143	11,7 %	10 838	11,0 %	10 730	11,2 %	10 053	10,8 %	9 804	10,8 %
Coupures, lacérations, perforations	8 805	8,5 %	8 711	8,6 %	8 847	9,1 %	9 297	9,2 %	9 485	9,1 %	8 594	8,7 %	8 196	8,6 %	7 445	8,0 %	7 602	8,4 %
Fractures	6 535	6,3 %	6 395	6,3 %	6 342	6,5 %	6 795	6,7 %	6 818	6,5 %	6 567	6,7 %	6 487	6,8 %	6 627	7,1 %	6 362	7,0 %
Lésions traumatiques multiples	3 018	2,9 %	3 773	3,7 %	3 267	3,4 %	3 057	3,0 %	3 182	3,1 %	2 896	2,9 %	2 751	2,9 %	2 768	3,0 %	3 263	3,6 %
Lésions troubles ou complications traumatiques, non précisé, N.C.A.	5 726	5,6 %	5 951	5,8 %	5 803	6,0 %	5 843	5,8 %	5 574	5,4 %	5 397	5,5 %	4 985	5,2 %	5 263	5,6 %	2 669	3,0 %
Éraflures, égratignures et autres lésions superficielles	2 860	2,8 %	2 725	2,7 %	2 925	3,0 %	2 721	2,7 %	2 773	2,7 %	2 415	2,5 %	2 255	2,4 %	2 008	2,2 %	2 229	2,5 %
Tendinite *	2 550	2,5 %	2 383	2,3 %	2 134	2,2 %	2 375	2,4 %	2 558	2,5 %	2 420	2,5 %	2 249	2,4 %	2 259	2,4 %	2 193	2,4 %
Brûlures et échaudures (chaleur)	1 552	1,5 %	1 518	1,5 %	1 639	1,7 %	1 700	1,7 %	1 766	1,7 %	1 650	1,7 %	1 578	1,7 %	1 340	1,4 %	1 388	1,5 %
Lombalgie ou maux de dos	2 739	2,7 %	2 980	2,9 %	2 609	2,7 %	2 592	2,6 %	2 843	2,7 %	3 163	3,2 %	3 105	3,2 %	3 184	3,4 %	1 207	1,3 %
Endolorissements, douleurs ou maux, à l'exception du dos	1 721	1,7 %	1 968	1,9 %	1 627	1,7 %	1 851	1,8 %	2 318	2,2 %	2 916	3,0 %	2 820	3,0 %	3 027	3,2 %	1 115	1,2 %
Hernies intervertébrales, hernies discales, y compris le syndrome discal	405	0,4 %	389	0,4 %	482	0,5 %	489	0,5 %	532	0,5 %	538	0,5 %	547	0,6 %	604	0,6 %	1 003	1,1 %
Luxations	991	1,0 %	988	1,0 %	907	0,9 %	1 104	1,1 %	1 049	1,0 %	968	1,0 %	981	1,0 %	910	1,0 %	936	1,0 %
Syndrome du canal carpien *	800	0,8 %	775	0,8 %	683	0,7 %	819	0,8 %	879	0,8 %	825	0,8 %	867	0,9 %	945	1,0 %	867	1,0 %
Hernies	984	1,0 %	1 017	1,0 %	946	1,0 %	946	0,9 %	976	0,9 %	882	0,9 %	885	0,9 %	876	0,9 %	858	0,9 %
Lésions intracrâniennes, à l'exception des commotions cérébrales	400	0,4 %	306	0,3 %	179	0,2 %	267	0,3 %	461	0,4 %	418	0,4 %	573	0,6 %	680	0,7 %	758	0,8 %
Commotions cérébrales	390	0,4 %	419	0,4 %	466	0,5 %	498	0,5 %	563	0,5 %	609	0,6 %	581	0,6 %	665	0,7 %	742	0,8 %
Épicondylite *	449	0,4 %	794	0,8 %	708	0,7 %	798	0,8 %	840	0,8 %	773	0,8 %	750	0,8 %	744	0,8 %	700	0,8 %
Maladies et troubles du système musculo-squelettique et des tissus conjonctifs, non précisé, N.C.A.	622	0,6 %	590	0,6 %	608	0,6 %	653	0,6 %	683	0,7 %	681	0,7 %	609	0,6 %	582	0,6 %	589	0,7 %
Empoisonnements systémiques	354	0,3 %	393	0,4 %	391	0,4 %	411	0,4 %	513	0,5 %	448	0,5 %	482	0,5 %	460	0,5 %	534	0,6 %
Amputations et énucléations	758	0,7 %	605	0,6 %	723	0,7 %	808	0,8 %	716	0,7 %	692	0,7 %	522	0,5 %	510	0,5 %	513	0,6 %
Avulsions	255	0,2 %	272	0,3 %	369	0,4 %	339	0,3 %	405	0,4 %	394	0,4 %	440	0,5 %	415	0,4 %	461	0,5 %
Signes et symptômes, y compris l'exposition à une maladie ou à des porteurs de maladie	368	0,4 %	425	0,4 %	473	0,5 %	511	0,5 %	583	0,6 %	662	0,7 %	578	0,6 %	584	0,6 %	367	0,4 %
Troubles ou syndromes mentaux	231	0,2 %	204	0,2 %	210	0,2 %	265	0,3 %	266	0,3 %	289	0,3 %	333	0,3 %	314	0,3 %	334	0,4 %
Lésions par écrasement	335	0,3 %	415	0,4 %	313	0,3 %	416	0,4 %	461	0,4 %	396	0,4 %	426	0,4 %	434	0,5 %	331	0,4 %
Troubles des tissus cutanés et sous-cutanés, y compris la dermatite	317	0,3 %	316	0,3 %	338	0,3 %	339	0,3 %	395	0,4 %	376	0,4 %	399	0,4 %	384	0,4 %	330	0,4 %
Brûlures (agents chimiques)	356	0,3 %	337	0,3 %	337	0,3 %	336	0,3 %	361	0,3 %	311	0,3 %	328	0,3 %	295	0,3 %	321	0,4 %

(suite à la page suivante)

ANNÉE DE LA LÉSION OU MALADIE																		
Diagnostic/Nature de la lésion ou maladie	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
Syndrome ou déchirure de la coiffe des rotateurs *	184	0,2 %	181	0,2 %	266	0,3 %	249	0,2 %	322	0,3 %	320	0,3 %	318	0,3 %	376	0,4 %	309	0,3 %
Maladies infectieuses et parasitaires	188	0,2 %	121	0,1 %	161	0,2 %	155	0,2 %	149	0,1 %	149	0,2 %	544	0,6 %	359	0,4 %	308	0,3 %
Sciatique	309	0,3 %	359	0,4 %	366	0,4 %	379	0,4 %	433	0,4 %	489	0,5 %	563	0,6 %	478	0,5 %	261	0,3 %
Bursites *	442	0,4 %	383	0,4 %	347	0,4 %	333	0,3 %	355	0,3 %	307	0,3 %	330	0,3 %	294	0,3 %	254	0,3 %
Ténosynovite *	162	0,2 %	294	0,3 %	273	0,3 %	265	0,3 %	313	0,3 %	278	0,3 %	268	0,3 %	271	0,3 %	253	0,3 %
Brûlures d'arc	270	0,3 %	282	0,3 %	370	0,4 %	314	0,3 %	328	0,3 %	197	0,2 %	176	0,2 %	162	0,2 %	203	0,2 %
Conjonctivite	251	0,2 %	222	0,2 %	214	0,2 %	199	0,2 %	234	0,2 %	236	0,2 %	189	0,2 %	187	0,2 %	146	0,2 %
Maladies respiratoires	111	0,1 %	85	0,1 %	87	0,1 %	110	0,1 %	129	0,1 %	202	0,2 %	163	0,2 %	325	0,3 %	134	0,1 %
Troubles de la vue et des annexes, non précisé, N.C.A.	102	0,1 %	90	0,1 %	89	0,1 %	87	0,1 %	131	0,1 %	118	0,1 %	112	0,1 %	124	0,1 %	129	0,1 %
Brûlures multiples, non précisé, N.C.A.	144	0,1 %	129	0,1 %	175	0,2 %	135	0,1 %	127	0,1 %	100	0,1 %	83	0,1 %	95	0,1 %	115	0,1 %
Brûlures (agents électriques)	97	0,1 %	83	0,1 %	118	0,1 %	115	0,1 %	99	0,1 %	101	0,1 %	74	0,1 %	80	0,1 %	92	0,1 %
Électrocutions, chocs électriques	65	0,1 %	64	0,1 %	77	0,1 %	95	0,1 %	76	0,1 %	86	0,1 %	91	0,1 %	72	0,1 %	82	0,1 %
Troubles de l'oreille, y compris la surdité	71	0,1 %	46	0,0 %	49	0,1 %	61	0,1 %	53	0,1 %	59	0,1 %	49	0,1 %	36	0,0 %	50	0,1 %
Syndrome des facettes	104	0,1 %	111	0,1 %	156	0,2 %	131	0,1 %	162	0,2 %	97	0,1 %	125	0,1 %	109	0,1 %	49	0,1 %
Ganglions *	51	0,0 %	71	0,1 %	60	0,1 %	58	0,1 %	55	0,1 %	71	0,1 %	42	0,0 %	51	0,1 %	49	0,1 %
Effets du froid, y compris les gelures	19	0,0 %	9	0,0 %	8	0,0 %	31	0,0 %	16	0,0 %	5	0,0 %	10	0,0 %	27	0,0 %	44	0,0 %
Maladies du système nerveux et des organes sensoriels	16	0,0 %	16	0,0 %	26	0,0 %	22	0,0 %	35	0,0 %	28	0,0 %	38	0,0 %	35	0,0 %	44	0,0 %
Mésothéliome	12	0,0 %	9	0,0 %	23	0,0 %	24	0,0 %	19	0,0 %	22	0,0 %	28	0,0 %	31	0,0 %	42	0,0 %
Maladies circulatoires	50	0,0 %	22	0,0 %	30	0,0 %	40	0,0 %	33	0,0 %	41	0,0 %	41	0,0 %	41	0,0 %	33	0,0 %
Capsulite *	20	0,0 %	13	0,0 %	15	0,0 %	18	0,0 %	21	0,0 %	28	0,0 %	38	0,0 %	43	0,0 %	29	0,0 %
Effets de la chaleur et de la lumière, y compris les coups de chaleur, la fatigue et les syncopes	16	0,0 %	16	0,0 %	13	0,0 %	23	0,0 %	5	0,0 %	84	0,1 %	98	0,1 %	30	0,0 %	21	0,0 %
Troubles et maladies multiples, non précisé, N.C.A.	87	0,1 %	67	0,1 %	50	0,1 %	19	0,0 %	20	0,0 %	42	0,0 %	21	0,0 %	15	0,0 %	19	0,0 %
Néoplasmes, tumeurs et cancers, à l'exception du mésothéliome	8	0,0 %	7	0,0 %	14	0,0 %	9	0,0 %	12	0,0 %	7	0,0 %	23	0,0 %	27	0,0 %	19	0,0 %
Synovite *	10	0,0 %	33	0,0 %	44	0,0 %	35	0,0 %	24	0,0 %	33	0,0 %	27	0,0 %	21	0,0 %	18	0,0 %
Troubles et maladies génito-urinaires	5	0,0 %	4	0,0 %	6	0,0 %	12	0,0 %	8	0,0 %	15	0,0 %	14	0,0 %	19	0,0 %	14	0,0 %
Effets de la pression d'air, y compris les autres conditions environnementales	10	0,0 %	8	0,0 %	3	0,0 %	6	0,0 %	8	0,0 %	9	0,0 %	10	0,0 %	4	0,0 %	10	0,0 %
Dommages non corporels	9	0,0 %	7	0,0 %	9	0,0 %	6	0,0 %	7	0,0 %	7	0,0 %	6	0,0 %	5	0,0 %	8	0,0 %
Myosite *	14	0,0 %	38	0,0 %	42	0,0 %	32	0,0 %	34	0,0 %	37	0,0 %	28	0,0 %	19	0,0 %	5	0,0 %
Maladies du sang et des organes hématopoïétiques	1	0,0 %	0	0,0 %	0	0,0 %	2	0,0 %	7	0,0 %	0	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	3	0,0 %
Maladies de l'appareil digestif	6	0,0 %	3	0,0 %	3	0,0 %	7	0,0 %	8	0,0 %	5	0,0 %	3	0,0 %	1	0,0 %	2	0,0 %
Inconnu	270	0,3 %	147	0,1 %	343	0,4 %	198	0,2 %	238	0,2 %	157	0,2 %	121	0,1 %	69	0,1 %	117	0,1 %
Total	103 080	100 %	101 806	100 %	97 190	100 %	100 726	100 %	104 154	100 %	98 359	100 %	95 568	100 %	93 234	100 %	90 397	100 %

TABLEAU 9
Demandes de prestations avec interruption
de travail selon le siège de la lésion ou
maladie (1996-2004)

Ce tableau présente les demandes de prestations avec interruption de travail acceptées selon le siège de la lésion ou maladie pour chaque année au 31 mars de l'année suivante. « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

	ANNÉE DE LA LÉSION OU MALADIE																	
Siège de la lésion ou maladie	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
Dos (y compris la colonne vertébrale, la moelle épinière et le cou)																		
Bas du dos (régions lombaire sacrale et coccygienne)	20 242	19,6 %	18 977	18,6 %	18 788	19,3 %	19 767	19,6 %	19 820	19,0 %	19 394	19,7 %	18 980	19,9 %	18 665	20,0 %	19 095	21,1 %
Haut du dos (régions cervicale et thoracique)	4 279	4,2 %	4 184	4,1 %	3 878	4,0 %	4 382	4,4 %	4 315	4,1 %	4 149	4,2 %	4 282	4,5 %	4 164	4,5 %	4 143	4,6 %
Régions dorsales multiples	1 107	1,1 %	1 418	1,4 %	1 468	1,5 %	1 535	1,5 %	1 678	1,6 %	1 573	1,6 %	1 516	1,6 %	1 640	1,8 %	1 817	2,0 %
Dos, non précisé, N.C.A.	6 266	6,1 %	5 976	5,9 %	5 040	5,2 %	4 587	4,6 %	4 703	4,5 %	4 182	4,3 %	3 486	3,6 %	2 767	3,0 %	1 534	1,7 %
Total partiel	31 894	30,9 %	30 555	30,0 %	29 174	30,0 %	30 271	30,1 %	30 516	29,3 %	29 298	29,8 %	28 264	29,6 %	27 236	29,2 %	26 589	29,4 %
Membres supérieurs																		
Doigt(s), ongle(s)	10 550	10,2 %	10 510	10,3 %	10 270	10,6 %	10 585	10,5 %	10 799	10,4 %	9 706	9,9 %	9 340	9,8 %	8 641	9,3 %	8 298	9,2 %
Bras	5 030	4,9 %	4 926	4,8 %	4 482	4,6 %	4 753	4,7 %	5 013	4,8 %	4 822	4,9 %	4 556	4,8 %	4 539	4,9 %	4 180	4,6 %
Poignet(s)	3 947	3,8 %	3 812	3,7 %	3 714	3,8 %	4 184	4,2 %	4 286	4,1 %	4 046	4,1 %	4 063	4,3 %	4 013	4,3 %	3 814	4,2 %
Main(s), à l'exception des doigts	4 405	4,3 %	4 638	4,6 %	4 430	4,6 %	4 831	4,8 %	5 063	4,9 %	4 661	4,7 %	4 545	4,8 %	4 120	4,4 %	3 771	4,2 %
Membres supérieurs, non précisé, N.C.A.	861	0,8 %	793	0,8 %	766	0,8 %	746	0,7 %	809	0,8 %	722	0,7 %	714	0,7 %	737	0,8 %	961	1,1 %
Total partiel	24 793	24,1 %	24 679	24,2 %	23 662	24,3 %	25 099	24,9 %	25 970	24,9 %	23 957	24,4 %	23 218	24,3 %	22 050	23,7 %	21 024	23,3 %
Membres inférieurs																		
Jambe(s)	8 299	8,1 %	8 573	8,4 %	8 050	8,3 %	8 527	8,5 %	8 619	8,3 %	8 510	8,7 %	8 110	8,5 %	8 004	8,6 %	7 839	8,7 %
Cheville(s)	5 269	5,1 %	5 347	5,3 %	5 050	5,2 %	5 367	5,3 %	5 448	5,2 %	5 206	5,3 %	5 108	5,3 %	5 120	5,5 %	4 926	5,4 %
Pied(s), à l'exception des orteils	3 597	3,5 %	3 675	3,6 %	3 496	3,6 %	3 568	3,5 %	3 676	3,5 %	3 354	3,4 %	3 163	3,3 %	2 860	3,1 %	2 791	3,1 %
Sièges multiples aux membres inférieurs	484	0,5 %	534	0,5 %	481	0,5 %	491	0,5 %	547	0,5 %	491	0,5 %	465	0,5 %	497	0,5 %	629	0,7 %
Orteil(s), ongle(s) d'orteil	975	0,9 %	856	0,8 %	798	0,8 %	747	0,7 %	671	0,6 %	618	0,6 %	634	0,7 %	601	0,6 %	522	0,6 %
Membres inférieurs, non précisé, N.C.A.	19	0,0 %	58	0,1 %	7	0,0 %	19	0,0 %	19	0,0 %	10	0,0 %	27	0,0 %	31	0,0 %	9	0,0 %
Total partiel	18 643	18,1 %	19 043	18,7 %	17 882	18,4 %	18 719	18,6 %	18 980	18,2 %	18 189	18,5 %	17 507	18,3 %	17 113	18,4 %	16 716	18,5 %
Tronc (à l'exception du dos)																		
Épaule(s)	5 812	5,6 %	5 668	5,6 %	5 464	5,6 %	5 828	5,8 %	6 470	6,2 %	5 837	5,9 %	5 786	6,1 %	5 946	6,4 %	5 439	6,0 %
Région pelvienne	2 366	2,3 %	2 733	2,7 %	2 449	2,5 %	2 481	2,5 %	2 550	2,4 %	2 283	2,3 %	2 187	2,3 %	2 202	2,4 %	1 973	2,2 %
Poitrine, y compris les côtes et les organes internes	2 062	2,0 %	2 021	2,0 %	1 835	1,9 %	1 995	2,0 %	2 085	2,0 %	1 958	2,0 %	1 945	2,0 %	1 897	2,0 %	1 698	1,9 %
Sièges multiples au tronc	870	0,8 %	1 068	1,0 %	987	1,0 %	996	1,0 %	1 069	1,0 %	974	1,0 %	931	1,0 %	1 107	1,2 %	1 318	1,5 %
Abdomen	537	0,5 %	549	0,5 %	471	0,5 %	609	0,6 %	612	0,6 %	533	0,5 %	844	0,9 %	724	0,8 %	697	0,8 %
Tronc, non précisé, N.C.A.	65	0,1 %	71	0,1 %	78	0,1 %	54	0,1 %	52	0,0 %	30	0,0 %	38	0,0 %	38	0,0 %	22	0,0 %
Total partiel	11 712	11,4 %	12 110	11,9 %	11 284	11,6 %	11 963	11,9 %	12 838	12,3 %	11 615	11,8 %	11 731	12,3 %	11 914	12,8 %	11 147	12,3 %
Tête																		
Oeil (yeux)	4 284	4,2 %	4 219	4,1 %	4 127	4,2 %	3 815	3,8 %	4 006	3,8 %	3 525	3,6 %	3 165	3,3 %	3 028	3,2 %	3 064	3,4 %
Région crânienne, y compris le crâne	1 215	1,2 %	1 305	1,3 %	1 317	1,4 %	1 714	1,7 %	1 884	1,8 %	1 865	1,9 %	1 847	1,9 %	2 014	2,2 %	2 182	2,4 %
Visage	1 120	1,1 %	1 092	1,1 %	1 107	1,1 %	1 174	1,2 %	1 263	1,2 %	1 168	1,2 %	1 115	1,2 %	1 077	1,2 %	1 053	1,2 %
Oreille(s)	119	0,1 %	103	0,1 %	110	0,1 %	117	0,1 %	113	0,1 %	97	0,1 %	113	0,1 %	108	0,1 %	97	0,1 %
Sièges multiples à la tête	58	0,1 %	41	0,0 %	51	0,1 %	38	0,0 %	46	0,0 %	42	0,0 %	53	0,1 %	50	0,1 %	38	0,0 %
Tête, non précisé, N.C.A.	523	0,5 %	527	0,5 %	501	0,5 %	237	0,2 %	251	0,2 %	262	0,3 %	245	0,3 %	238	0,3 %	235	0,3 %
Total partiel	7 319	7,1 %	7 287	7,2 %	7 213	7,4 %	7 095	7,0 %	7 563	7,3 %	6 959	7,1 %	6 538	6,8 %	6 515	7,0 %	6 669	7,4 %
Sièges multiples	7 550	7,3 %	7 032	6,9 %	6 752	6,9 %	6 405	6,4 %	7 033	6,8 %	6 940	7,1 %	6 873	7,2 %	7 109	7,6 %	7 070	7,8 %
Systèmes du corps	694	0,7 %	700	0,7 %	722	0,7 %	821	0,8 %	929	0,9 %	1 116	1,1 %	1 193	1,2 %	1 120	1,2 %	980	1,1 %
Autres sièges, y compris non classifiés, N.C.A.	475	0,5 %	400	0,4 %	501	0,5 %	353	0,4 %	325	0,3 %	285	0,3 %	244	0,3 %	177	0,2 %	202	0,2 %
Total	103 080	100 %	101 806	100 %	97 190	100 %	100 726	100 %	104 154	100 %	98 359	100 %	95 568	100 %	93 234	100 %	90 397	100 %

TABLEAU 10
Demandes de prestations avec interruption
de travail selon l'événement (1996-2004)

Ce tableau présente les demandes de prestations avec interruption de travail acceptées selon l'événement (la façon dont la lésion ou maladie est survenue) pour chaque année au 31 mars de l'année suivante.
« N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

	ANNÉE DE LA LÉSION OU MALADIE																	
Événement	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
Réactions de l'organisme et effort																		
Effort excessif	30 089	29,2 %	27 764	27,3 %	24 567	25,3 %	24 813	24,6 %	25 657	24,6 %	23 828	24,2 %	22 373	23,4 %	21 179	22,7 %	20 927	23,2 %
Réaction de l'organisme	12 043	11,7 %	12 530	12,3 %	11 571	11,9 %	12 127	12,0 %	12 710	12,2 %	12 633	12,8 %	11 315	11,8 %	10 949	11,7 %	11 454	12,7 %
Mouvements répétitifs	4 134	4,0 %	3 869	3,8 %	3 663	3,8 %	3 895	3,9 %	4 447	4,3 %	4 229	4,3 %	3 996	4,2 %	4 207	4,5 %	4 307	4,8 %
Posture statique et regard soutenu	125	0,1 %	92	0,1 %	80	0,1 %	99	0,1 %	80	0,1 %	73	0,1 %	82	0,1 %	83	0,1 %	75	0,1 %
Réaction de l'organisme et effort (combinés), y compris non précisé, N.C.A.	1 370	1,3 %	2 465	2,4 %	4 180	4,3 %	4 526	4,5 %	4 354	4,2 %	4 246	4,3 %	5 334	5,6 %	5 252	5,6 %	4 282	4,7 %
Total partiel	47 761	46,3 %	46 720	45,9 %	44 061	45,3 %	45 460	45,1 %	47 248	45,4 %	45 009	45,8 %	43 100	45,1 %	41 670	44,7 %	41 045	45,4 %
Contacts avec des objets et de l'équipement																		
Heurt par	15 554	15,1 %	15 388	15,1 %	15 312	15,8 %	15 984	15,9 %	16 366	15,7 %	15 216	15,5 %	14 349	15,0 %	13 719	14,7 %	13 174	14,6 %
Heurt contre	5 941	5,8 %	5 768	5,7 %	5 370	5,5 %	5 558	5,5 %	5 722	5,5 %	5 242	5,3 %	4 825	5,0 %	4 533	4,9 %	4 576	5,1 %
Coincement ou compression par un équipement, des objets ou des matériaux ayant cédé	5 750	5,6 %	5 594	5,5 %	5 525	5,7 %	5 638	5,6 %	5 693	5,5 %	5 129	5,2 %	4 747	5,0 %	4 456	4,8 %	4 233	4,7 %
Frottement ou abrasion par friction, pression ou secousses de vibrations	894	0,9 %	833	0,8 %	1 057	1,1 %	806	0,8 %	901	0,9 %	794	0,8 %	970	1,0 %	1 054	1,1 %	936	1,0 %
Contact avec des objets ou de l'équipement, non précisé, N.C.A.	562	0,5 %	911	0,9 %	511	0,5 %	589	0,6 %	620	0,6 %	487	0,5 %	514	0,5 %	311	0,3 %	295	0,3 %
Total partiel	28 701	27,8 %	28 494	28,0 %	27 775	28,6 %	28 575	28,4 %	29 302	28,1 %	26 868	27,3 %	25 405	26,6 %	24 073	25,8 %	23 214	25,7 %
Chutes																		
Chute au même niveau	10 872	10,5 %	11 365	11,2 %	9 939	10,2 %	11 140	11,1 %	11 025	10,6 %	10 945	11,1 %	10 864	11,4 %	11 821	12,7 %	10 694	11,8 %
Chute/saut à un niveau inférieur	6 060	5,9 %	5 684	5,6 %	5 663	5,8 %	5 787	5,7 %	6 002	5,8 %	5 644	5,7 %	5 678	5,9 %	5 647	6,1 %	5 460	6,0 %
Chute, non précisé, N.C.A.	66	0,1 %	118	0,1 %	128	0,1 %	86	0,1 %	119	0,1 %	131	0,1 %	105	0,1 %	113	0,1 %	62	0,1 %
Total partiel	16 998	16,5 %	17 167	16,9 %	15 730	16,2 %	17 013	16,9 %	17 146	16,5 %	16 720	17,0 %	16 647	17,4 %	17 581	18,9 %	16 216	17,9 %
Expositions à des substances ou à des environnements dangereux																		
Exposition à des substances caustiques nocives ou allergènes	1 546	1,5 %	1 627	1,6 %	1 784	1,8 %	1 807	1,8 %	2 097	2,0 %	1 945	2,0 %	2 504	2,6 %	2 164	2,3 %	2 060	2,3 %
Exposition à des températures extrêmes	1 828	1,8 %	1 720	1,7 %	1 726	1,8 %	1 833	1,8 %	1 822	1,7 %	1 888	1,9 %	1 676	1,8 %	1 499	1,6 %	1 481	1,6 %
Exposition à des radiations	368	0,4 %	426	0,4 %	481	0,5 %	406	0,4 %	428	0,4 %	299	0,3 %	259	0,3 %	261	0,3 %	268	0,3 %
Contact avec un courant électrique	194	0,2 %	151	0,1 %	182	0,2 %	180	0,2 %	179	0,2 %	161	0,2 %	157	0,2 %	145	0,2 %	160	0,2 %
Exposition au bruit	49	0,0 %	35	0,0 %	42	0,0 %	49	0,0 %	34	0,0 %	38	0,0 %	36	0,0 %	35	0,0 %	30	0,0 %
Exposition à des changements de pression d'air	21	0,0 %	28	0,0 %	7	0,0 %	17	0,0 %	21	0,0 %	24	0,0 %	16	0,0 %	9	0,0 %	11	0,0 %
Exposition à des substances ou à des environnements dangereux, non précisé, N.C.A.	125	0,1 %	100	0,1 %	115	0,1 %	140	0,1 %	151	0,1 %	160	0,2 %	177	0,2 %	163	0,2 %	158	0,2 %
Total partiel	4 131	4,0 %	4 087	4,0 %	4 337	4,5 %	4 432	4,4 %	4 732	4,5 %	4 515	4,6 %	4 825	5,0 %	4 276	4,6 %	4 168	4,6 %
Accidents de transport																		
Accident routier	1 607	1,6 %	1 458	1,4 %	1 434	1,5 %	1 569	1,6 %	1 664	1,6 %	1 539	1,6 %	1 698	1,8 %	1 630	1,7 %	1 600	1,8 %
Accident non routier	1 114	1,1 %	1 294	1,3 %	1 259	1,3 %	1 267	1,3 %	1 342	1,3 %	1 343	1,4 %	1 376	1,4 %	1 304	1,4 %	1 403	1,6 %
Accident de transport, non précisé, N.C.A.	38	0,0 %	46	0,0 %	22	0,0 %	34	0,0 %	39	0,0 %	22	0,0 %	6	0,0 %	15	0,0 %	7	0,0 %
Total partiel	2 759	2,7 %	2 798	2,7 %	2 715	2,8 %	2 870	2,8 %	3 045	2,9 %	2 904	3,0 %	3 080	3,2 %	2 949	3,2 %	3 010	3,3 %
Voies de fait et actes violents	1 537	1,5 %	1 594	1,6 %	1 530	1,6 %	1 476	1,5 %	1 523	1,5 %	1 553	1,6 %	1 747	1,8 %	1 926	2,1 %	2 089	2,3 %
Incendies et explosions																		
Incendie - non intentionnel ou non contrôlé	89	0,1 %	122	0,1 %	135	0,1 %	133	0,1 %	191	0,2 %	235	0,2 %	237	0,2 %	290	0,3 %	268	0,3 %
Explosion	140	0,1 %	124	0,1 %	124	0,1 %	123	0,1 %	121	0,1 %	129	0,1 %	129	0,1 %	104	0,1 %	88	0,1 %
Incendie ou explosion, non précisé, N.C.A.	4	0,0 %	0	0,0 %	3	0,0 %	5	0,0 %	6	0,0 %	8	0,0 %	11	0,0 %	11	0,0 %	3	0,0 %
Total partiel	233	0,2 %	246	0,2 %	262	0,3 %	261	0,3 %	318	0,3 %	372	0,4 %	377	0,4 %	405	0,4 %	359	0,4 %
Autres événements ou expositions, inconnu/indéterminé	960	0,9 %	700	0,7 %	780	0,8 %	639	0,6 %	840	0,8 %	418	0,4 %	387	0,4 %	354	0,4 %	296	0,3 %
Total	103 080	100 %	101 806	100 %	97 190	100 %	100 726	100 %	104 154	100 %	98 359	100 %	95 568	100 %	93 234	100 %	90 397	100 %

TABLEAU 11
Demandes de prestations avec interruption
de travail selon l'agent causal de la lésion ou
maladie (1996-2004)

Ce tableau présente les demandes de prestations avec interruption de travail acceptées selon l'agent causal de la lésion ou maladie (l'objet, la substance, l'exposition ou les mouvements du corps qui ont causé la lésion ou la maladie) pour chaque année au 31 mars de l'année suivante. « N.C.A. » signifie « non classé ailleurs ».

	ANNÉE DE LA LÉSION OU MALADIE																	
Agent causal de la lésion ou maladie	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
Personnes (mouvements du corps ou état pathologique)	22 444	21,8 %	23 067	22,7 %	22 837	23,5 %	23 884	23,7 %	25 503	24,5 %	24 572	25,0 %	21 658	22,7 %	21 048	22,6 %	21 332	23,6 %
Structures (y compris les allées, les planchers et les bâtiments)	17 847	17,3 %	16 781	16,5 %	14 523	14,9 %	14 896	14,8 %	17 101	16,4 %	17 401	17,7 %	17 504	18,3 %	18 314	19,6 %	16 998	18,8 %
Contenants, boîtes, barils et paquets (pressurisés ou non)	14 686	14,2 %	14 009	13,8 %	12 965	13,3 %	13 421	13,3 %	13 368	12,8 %	12 644	12,9 %	13 043	13,6 %	12 431	13,3 %	11 740	13,0 %
Pièces et matériaux																		
Matériaux de construction	4 530	4,4 %	4 362	4,3 %	4 297	4,4 %	4 427	4,4 %	4 514	4,3 %	4 148	4,2 %	4 029	4,2 %	3 989	4,3 %	3 528	3,9 %
Pièces de véhicule et d'équipement mobile	2 007	1,9 %	1 983	1,9 %	1 697	1,7 %	1 686	1,7 %	1 756	1,7 %	1 549	1,6 %	1 560	1,6 %	1 511	1,6 %	1 802	2,0 %
Machines-outils et pièces électriques	1 489	1,4 %	1 527	1,5 %	1 273	1,3 %	1 409	1,4 %	1 533	1,5 %	1 459	1,5 %	1 411	1,5 %	1 410	1,5 %	1 347	1,5 %
Attaches, connecteurs, cordes, liens	986	1,0 %	1 040	1,0 %	1 017	1,0 %	1 033	1,0 %	1 107	1,1 %	1 009	1,0 %	1 048	1,1 %	959	1,0 %	929	1,0 %
Matériaux métalliques	1 697	1,6 %	1 503	1,5 %	1 410	1,5 %	1 212	1,2 %	1 118	1,1 %	800	0,8 %	746	0,8 %	692	0,7 %	720	0,8 %
Accessoires de levage	83	0,1 %	107	0,1 %	95	0,1 %	115	0,1 %	126	0,1 %	91	0,1 %	105	0,1 %	102	0,1 %	97	0,1 %
Goudrons, mastics, calfeutres et matériaux isolants	96	0,1 %	69	0,1 %	84	0,1 %	83	0,1 %	76	0,1 %	88	0,1 %	80	0,1 %	59	0,1 %	72	0,1 %
Bâches et feuilles (non métalliques)	87	0,1 %	84	0,1 %	51	0,1 %	67	0,1 %	50	0,0 %	54	0,1 %	64	0,1 %	65	0,1 %	60	0,1 %
Pièces et matériaux, non précisé, N.C.A.	659	0,6 %	569	0,6 %	566	0,6 %	785	0,8 %	977	0,9 %	931	0,9 %	870	0,9 %	843	0,9 %	769	0,9 %
Total partiel	11 634	11,3 %	11 244	11,0 %	10 490	10,8 %	10 817	10,7 %	11 257	10,8 %	10 129	10,3 %	9 913	10,4 %	9 630	10,3 %	9 324	10,3 %
Véhicules																		
Véhicules routiers	3 448	3,3 %	3 174	3,1 %	3 169	3,3 %	3 302	3,3 %	3 455	3,3 %	3 171	3,2 %	3 320	3,5 %	3 294	3,5 %	3 140	3,5 %
Véhicules d'usine, véhicules industriels et tracteurs	2 917	2,8 %	2 800	2,8 %	2 721	2,8 %	2 919	2,9 %	3 026	2,9 %	2 883	2,9 %	2 693	2,8 %	2 782	3,0 %	2 824	3,1 %
Véhicules aériens, aquatiques et ferroviaires	220	0,2 %	206	0,2 %	190	0,2 %	206	0,2 %	254	0,2 %	243	0,2 %	228	0,2 %	220	0,2 %	204	0,2 %
Véhicules, non précisé, N.C.A.	88	0,1 %	112	0,1 %	102	0,1 %	129	0,1 %	109	0,1 %	96	0,1 %	104	0,1 %	118	0,1 %	110	0,1 %
Total partiel	6 673	6,5 %	6 292	6,2 %	6 182	6,4 %	6 556	6,5 %	6 844	6,6 %	6 393	6,5 %	6 345	6,6 %	6 414	6,9 %	6 278	6,9 %
Autres outils, instruments et équipement																		
Outils manuels non électriques	3 798	3,7 %	3 722	3,7 %	3 674	3,8 %	3 915	3,9 %	4 033	3,9 %	3 693	3,8 %	3 541	3,7 %	3 442	3,7 %	3 256	3,6 %
Outils manuels électriques	1 174	1,1 %	1 057	1,0 %	930	1,0 %	945	0,9 %	993	1,0 %	895	0,9 %	947	1,0 %	911	1,0 %	882	1,0 %
Outils manuels, alimentation indéterminée	568	0,6 %	409	0,4 %	301	0,3 %	232	0,2 %	208	0,2 %	223	0,2 %	284	0,3 %	241	0,3 %	307	0,3 %
Équipement récréatif et sportif	227	0,2 %	221	0,2 %	231	0,2 %	206	0,2 %	238	0,2 %	221	0,2 %	252	0,3 %	231	0,2 %	273	0,3 %
Échelles	264	0,3 %	276	0,3 %	233	0,2 %	236	0,2 %	207	0,2 %	239	0,2 %	252	0,3 %	249	0,3 %	261	0,3 %
Instruments médicaux et chirurgicaux	45	0,0 %	47	0,0 %	69	0,1 %	81	0,1 %	113	0,1 %	112	0,1 %	126	0,1 %	126	0,1 %	123	0,1 %
Équipement photographique	28	0,0 %	25	0,0 %	34	0,0 %	25	0,0 %	28	0,0 %	16	0,0 %	28	0,0 %	26	0,0 %	23	0,0 %
Équipement de protection, à l'exception des vêtements	28	0,0 %	16	0,0 %	21	0,0 %	29	0,0 %	26	0,0 %	23	0,0 %	40	0,0 %	60	0,1 %	15	0,0 %
Autres outils, instruments et équipement, non précisé, N.C.A.	798	0,8 %	768	0,8 %	873	0,9 %	824	0,8 %	895	0,9 %	973	1,0 %	1 039	1,1 %	1 076	1,2 %	1 111	1,2 %
Total partiel	6 930	6,7 %	6 541	6,4 %	6 366	6,6 %	6 493	6,4 %	6 741	6,5 %	6 395	6,5 %	6 509	6,8 %	6 362	6,8 %	6 251	6,9 %

(suite à la page suivante)

	ANNÉE DE LA LÉSION OU MALADIE																	
Agent causal de la lésion ou maladie	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
Machinerie																		
Bois armé et plastique, béton caoutchouté et autres transformations	2 313	2,2 %	2 148	2,1 %	2 364	2,4 %	2 301	2,3 %	2 204	2,1 %	1 766	1,8 %	1 664	1,7 %	1 543	1,7 %	1 478	1,6 %
Machinerie pour procédés spéciaux (y compris les tranchesuses d'aliments, le papier, l'impression, l'emballage, la couture et les pompes)	1 347	1,3 %	1 271	1,2 %	1 246	1,3 %	1 317	1,3 %	1 324	1,3 %	1 186	1,2 %	1 159	1,2 %	1 121	1,2 %	1 010	1,1 %
Machinerie de chauffage, de refroidissement et de nettoyage	962	0,9 %	858	0,8 %	860	0,9 %	854	0,8 %	854	0,8 %	853	0,9 %	864	0,9 %	803	0,9 %	870	1,0 %
Machinerie diverse (y compris l'équipement audio et vidéo, les téléviseurs, les téléphones et les souffleuses)	1 252	1,2 %	1 113	1,1 %	951	1,0 %	998	1,0 %	909	0,9 %	1 016	1,0 %	947	1,0 %	750	0,8 %	735	0,8 %
Agriculture, construction, exploitation forestière et mines	503	0,5 %	460	0,5 %	425	0,4 %	435	0,4 %	387	0,4 %	422	0,4 %	424	0,4 %	385	0,4 %	396	0,4 %
Grues, derricks, ascenseurs, vérins et palans suspendus (à l'exception des accessoires de levage)	465	0,5 %	505	0,5 %	407	0,4 %	425	0,4 %	466	0,4 %	466	0,5 %	459	0,5 %	438	0,5 %	367	0,4 %
Convoyeurs	455	0,4 %	396	0,4 %	431	0,4 %	472	0,5 %	475	0,5 %	445	0,5 %	457	0,5 %	362	0,4 %	366	0,4 %
Machines de bureau et de commerce	183	0,2 %	167	0,2 %	190	0,2 %	173	0,2 %	183	0,2 %	168	0,2 %	194	0,2 %	180	0,2 %	199	0,2 %
Machinerie, non précisé, N.C.A.	458	0,4 %	619	0,6 %	637	0,7 %	696	0,7 %	762	0,7 %	562	0,6 %	547	0,6 %	482	0,5 %	458	0,5 %
Total partiel	7 938	7,7 %	7 537	7,4 %	7 511	7,7 %	7 671	7,6 %	7 564	7,3 %	6 884	7,0 %	6 715	7,0 %	6 064	6,5 %	5 879	6,5 %
Meubles et appareils d'éclairage	3 550	3,4 %	3 498	3,4 %	3 321	3,4 %	3 356	3,3 %	3 693	3,5 %	3 312	3,4 %	3 418	3,6 %	3 369	3,6 %	3 234	3,6 %
Fragments, débris et rebuts	2 753	2,7 %	2 475	2,4 %	2 410	2,5 %	2 217	2,2 %	2 264	2,2 %	2 186	2,2 %	1 823	1,9 %	1 726	1,9 %	1 725	1,9 %
Produits chimiques	1 331	1,3 %	1 302	1,3 %	1 330	1,4 %	1 320	1,3 %	1 561	1,5 %	1 346	1,4 %	1 387	1,5 %	1 267	1,4 %	1 311	1,5 %
Produits alimentaires	791	0,8 %	791	0,8 %	777	0,8 %	859	0,9 %	940	0,9 %	856	0,9 %	857	0,9 %	791	0,8 %	734	0,8 %
Vapeurs et liquides, N.C.A.	489	0,5 %	468	0,5 %	506	0,5 %	500	0,5 %	474	0,5 %	501	0,5 %	454	0,5 %	390	0,4 %	426	0,5 %
Animaux et produits animaux	372	0,4 %	320	0,3 %	344	0,4 %	338	0,3 %	364	0,3 %	330	0,3 %	405	0,4 %	392	0,4 %	415	0,5 %
Agents infectieux et parasitaires	164	0,2 %	135	0,1 %	143	0,1 %	153	0,2 %	175	0,2 %	156	0,2 %	653	0,7 %	604	0,6 %	376	0,4 %
Minéraux, métalliques ou non	325	0,3 %	264	0,3 %	289	0,3 %	308	0,3 %	313	0,3 %	317	0,3 %	322	0,3 %	285	0,3 %	354	0,4 %
Plantes, arbres et végétation	450	0,4 %	433	0,4 %	482	0,5 %	438	0,4 %	380	0,4 %	399	0,4 %	361	0,4 %	347	0,4 %	327	0,4 %
Vêtements et produits textiles	226	0,2 %	232	0,2 %	218	0,2 %	181	0,2 %	212	0,2 %	198	0,2 %	273	0,3 %	258	0,3 %	252	0,3 %
Incendie, flamme et fumée	261	0,3 %	304	0,3 %	286	0,3 %	267	0,3 %	294	0,3 %	248	0,3 %	230	0,2 %	236	0,3 %	223	0,2 %
Papier, livres et revues	208	0,2 %	231	0,2 %	194	0,2 %	185	0,2 %	194	0,2 %	177	0,2 %	224	0,2 %	202	0,2 %	204	0,2 %
Conditions atmosphériques et environnementales (y compris les conditions climatiques)	81	0,1 %	79	0,1 %	66	0,1 %	95	0,1 %	68	0,1 %	99	0,1 %	60	0,1 %	109	0,1 %	84	0,1 %
Températures environnementales extrêmes (chaleur, froid)	33	0,0 %	29	0,0 %	27	0,0 %	44	0,0 %	22	0,0 %	88	0,1 %	109	0,1 %	63	0,1 %	59	0,1 %
Bruit	51	0,0 %	37	0,0 %	42	0,0 %	50	0,0 %	35	0,0 %	36	0,0 %	36	0,0 %	34	0,0 %	31	0,0 %
Pression de l'air	24	0,0 %	29	0,0 %	9	0,0 %	10	0,0 %	14	0,0 %	16	0,0 %	11	0,0 %	6	0,0 %	10	0,0 %
Autres agents causals, y compris non classifiés, N.C.A.	2 264	2,2 %	2 897	2,8 %	2 818	2,9 %	2 947	2,9 %	2 636	2,5 %	2 745	2,8 %	2 357	2,5 %	2 109	2,3 %	2 186	2,4 %
Inconnu	1 555	1,5 %	2 811	2,8 %	3 054	3,1 %	3 720	3,7 %	2 137	2,1 %	931	0,9 %	901	0,9 %	783	0,8 %	644	0,7 %
Total	103 080	100 %	101 806	100 %	97 190	100 %	100 726	100 %	104 154	100 %	98 359	100 %	95 568	100 %	93 234	100 %	90 397	100 %

TABLEAU 12
Demandes de prestations avec interruption
de travail selon le domaine de profession
(1996-2004)

Ce tableau présente les demandes de prestations avec interruption de travail acceptées selon le domaine de profession du travailleur pour chaque année au 31 mars de l'année suivante.

Profession	ANNÉE DE LA LÉSION OU MALADIE															
	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%
Transport, conducteurs d'équipement et domaines connexes	30 607	29,7 %	29 767	29,2 %	28 774	29,6 %	29 490	29,3 %	29 960	28,8 %	28 710	29,2 %	27 669	29,0 %	27 031	29,0 %
Vente et services	23 088	22,4 %	22 750	22,3 %	21 702	22,3 %	22 450	22,3 %	24 009	23,1 %	23 428	23,8 %	23 347	24,4 %	23 035	24,7 %
Conducteurs de machine et monteurs, transformation et fabrication	14 096	13,7 %	13 423	13,2 %	12 216	12,6 %	12 998	12,9 %	13 378	12,8 %	11 687	11,9 %	10 872	11,4 %	10 470	11,2 %
Manœuvres, transformation, fabrication et services publics	8 129	7,9 %	8 918	8,8 %	9 313	9,6 %	9 990	9,9 %	10 305	9,9 %	9 269	9,4 %	7 848	8,2 %	7 473	8,0 %
Services de santé	5 829	5,7 %	5 588	5,5 %	5 545	5,7 %	5 407	5,4 %	5 593	5,4 %	5 511	5,6 %	6 015	6,3 %	6 161	6,6 %
Travail administratif	5 880	5,7 %	5 662	5,6 %	5 498	5,7 %	6 134	6,1 %	6 257	6,0 %	5 767	5,9 %	5 764	6,0 %	5 713	6,1 %
Sciences sociales, éducation, services gouvernementaux et religion	2 902	2,8 %	2 875	2,8 %	2 471	2,5 %	2 512	2,5 %	2 588	2,5 %	2 794	2,8 %	2 865	3,0 %	2 978	3,2 %
Entrepreneurs, agriculture, horticulture et aquaculture	1 636	1,6 %	1 503	1,5 %	1 528	1,6 %	1 473	1,5 %	1 477	1,4 %	1 456	1,5 %	1 525	1,6 %	1 475	1,6 %
Gestion, administration et domaines connexes (y compris les législateurs et les hauts fonctionnaires)	1 741	1,7 %	1 495	1,5 %	1 341	1,4 %	1 363	1,4 %	1 369	1,3 %	1 341	1,4 %	1 362	1,4 %	1 375	1,5 %
Sciences naturelles et appliquées	1 357	1,3 %	1 199	1,2 %	1 213	1,2 %	1 250	1,2 %	1 269	1,2 %	1 098	1,1 %	1 249	1,3 %	1 204	1,3 %
Professions administratives et commerciales qualifiées	775	0,8 %	770	0,8 %	662	0,7 %	682	0,7 %	723	0,7 %	735	0,7 %	668	0,7 %	820	0,9 %
Superviseurs et opérateurs qualifiés, transformation, fabrication et services publics	462	0,4 %	438	0,4 %	423	0,4 %	427	0,4 %	463	0,4 %	434	0,4 %	470	0,5 %	468	0,5 %
Art, culture, loisirs et sport	504	0,5 %	461	0,5 %	466	0,5 %	525	0,5 %	463	0,4 %	444	0,5 %	458	0,5 %	418	0,4 %
Exploitation forestière	313	0,3 %	257	0,3 %	281	0,3 %	262	0,3 %	262	0,3 %	237	0,2 %	221	0,2 %	177	0,2 %
Mines, pétrole et gaz	323	0,3 %	330	0,3 %	267	0,3 %	243	0,2 %	216	0,2 %	185	0,2 %	186	0,2 %	179	0,2 %
Affaires et finances	116	0,1 %	89	0,1 %	100	0,1 %	106	0,1 %	109	0,1 %	117	0,1 %	125	0,1 %	130	0,1 %
Pêche, chasse et piégeage	22	0,0 %	26	0,0 %	16	0,0 %	22	0,0 %	14	0,0 %	13	0,0 %	12	0,0 %	17	0,0 %
Professions non déclarées	5 300	5,1 %	6 255	6,1 %	5 374	5,5 %	5 392	5,4 %	5 699	5,5 %	5 133	5,2 %	4 912	5,1 %	4 110	4,4 %
Total	103 080	100 %	101 806	100 %	97 190	100 %	100 726	100 %	104 154	100 %	98 359	100 %	95 568	100 %	93 234	100 %

TABLEAU 13
Demandes de prestations avec interruption
de travail selon la Classification type des
industries (CTI) (1996-2004)

Ce tableau présente les demandes de prestations avec interruption de travail acceptées selon le secteur d'industrie dans lequel le travailleur était employé et la Classification type des industries (CTI) de 1980, pour chaque année au 31 mars de l'année suivante. Comme ces chiffres sont fondés sur une autre norme de classification, ils ne peuvent être comparés à ceux du tableau 7. Les employeurs de l'annexe 2, pour lesquels aucun code du CTI n'est disponible, sont inclus dans la catégorie « Non classifié et non identifié ».

	ANNÉE DE LA LÉSION OU MALADIE																	
Secteur	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
Fabrication	32 996	32,0 %	32 140	31,6 %	30 653	31,5 %	32 383	32,1 %	33 295	32,0 %	29 728	30,2 %	27 060	28,3 %	25 360	27,2 %	23 455	25,9 %
Vente au détail	11 546	11,2 %	11 413	11,2 %	10 759	11,1 %	10 932	10,9 %	11 554	11,1 %	11 340	11,5 %	11 160	11,7 %	11 118	11,9 %	10 722	11,9 %
Services de santé et services sociaux	7 938	7,7 %	7 657	7,5 %	7 308	7,5 %	7 090	7,0 %	7 840	7,5 %	7 742	7,9 %	8 502	8,9 %	9 013	9,7 %	8 803	9,7 %
Vente de gros	9 026	8,8 %	8 648	8,5 %	8 062	8,3 %	8 700	8,6 %	8 809	8,5 %	8 440	8,6 %	8 224	8,6 %	8 248	8,8 %	7 699	8,5 %
Construction	5 511	5,3 %	5 554	5,5 %	5 526	5,7 %	5 610	5,6 %	6 198	6,0 %	6 391	6,5 %	6 187	6,5 %	6 169	6,6 %	6 513	7,2 %
Transports, communications et autres services publics	7 011	6,8 %	7 294	7,2 %	6 810	7,0 %	7 070	7,0 %	7 061	6,8 %	6 265	6,4 %	6 307	6,6 %	5 891	6,3 %	5 840	6,5 %
Services d'hébergement, d'alimentation et de boissons	6 319	6,1 %	6 341	6,2 %	6 264	6,4 %	6 478	6,4 %	7 237	6,9 %	6 804	6,9 %	6 708	7,0 %	5 871	6,3 %	5 656	6,3 %
Gouvernement	8 887	8,6 %	8 158	8,0 %	7 398	7,6 %	5 613	5,6 %	5 403	5,2 %	4 907	5,0 %	4 866	5,1 %	5 013	5,4 %	4 805	5,3 %
Affaires	2 826	2,7 %	3 333	3,3 %	3 748	3,9 %	3 795	3,8 %	3 813	3,7 %	3 332	3,4 %	3 554	3,7 %	3 507	3,8 %	3 812	4,2 %
Autres services	1 957	1,9 %	1 914	1,9 %	1 991	2,0 %	2 150	2,1 %	2 322	2,2 %	2 454	2,5 %	2 425	2,5 %	2 363	2,5 %	2 468	2,7 %
Éducation	4 250	4,1 %	4 006	3,9 %	3 133	3,2 %	2 739	2,7 %	2 356	2,3 %	1 950	2,0 %	1 866	2,0 %	1 884	2,0 %	1 777	2,0 %
Agriculture	1 150	1,1 %	1 189	1,2 %	1 148	1,2 %	1 059	1,1 %	1 052	1,0 %	1 121	1,1 %	1 174	1,2 %	1 088	1,2 %	1 022	1,1 %
Finances, assurance et immobilier	651	0,6 %	654	0,6 %	596	0,6 %	601	0,6 %	573	0,6 %	543	0,6 %	528	0,6 %	559	0,6 %	514	0,6 %
Services personnels et ménagers	921	0,9 %	926	0,9 %	915	0,9 %	901	0,9 %	526	0,5 %	508	0,5 %	432	0,5 %	412	0,4 %	430	0,5 %
Mines (y compris le concassage, les carrières et les puits de pétrole)	522	0,5 %	486	0,5 %	457	0,5 %	442	0,4 %	425	0,4 %	404	0,4 %	370	0,4 %	367	0,4 %	388	0,4 %
Exploitation forestière	316	0,3 %	280	0,3 %	272	0,3 %	305	0,3 %	280	0,3 %	249	0,3 %	266	0,3 %	233	0,2 %	252	0,3 %
Associations	144	0,1 %	156	0,2 %	132	0,1 %	128	0,1 %	153	0,1 %	140	0,1 %	155	0,2 %	125	0,1 %	112	0,1 %
Pêche et piégeage	18	0,0 %	29	0,0 %	19	0,0 %	33	0,0 %	20	0,0 %	12	0,0 %	17	0,0 %	15	0,0 %	17	0,0 %
Non classifié et non identifié	1 091	1,1 %	1 628	1,6 %	1 999	2,1 %	4 697	4,7 %	5 237	5,0 %	6 029	6,1 %	5 767	6,0 %	5 998	6,4 %	6 112	6,8 %
Total	103 080	100 %	101 806	100 %	97 190	100 %	100 726	100 %	104 154	100 %	98 359	100 %	95 568	100 %	93 234	100 %	90 397	100 %

DEMANDES DE PRESTATIONS POUR DÉCÈS

TABLEAUX 14 ET 15

Ces tableaux indiquent les demandes de prestations présentées relativement aux décès. Les chiffres représentent les demandes de prestations selon l'année où elles ont été enregistrées et celle où elles ont été acceptées. Ils n'indiquent pas l'année où les décès sont survenus.

Les demandes de prestations pour décès sont classées parmi les catégories mutuellement exclusives suivantes :

- décès résultant d'une maladie;
- décès résultant d'accidents traumatiques (accidents survenus au travail, entraînant le décès du travailleur);
- décès survenus pendant que la personne recevait de la CSPAAT une pension d'invalidité permanente de 100 % antérieure à 1990.

Remarque : Dans certains tableaux, il est possible que les pourcentages ne totalisent pas 100 %. Cela est dû à l'arrondissement.

TABLEAU 14
Demandes de prestations pour décès reliés
au travail selon l'année d'enregistrement
(1995-2004)

Ce tableau indique les demandes de prestations pour décès enregistrées pour chaque année.

	ANNÉE D'ENREGISTREMENT																			
	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
Maladies	261	58 %	192	49 %	199	56 %	218	55 %	239	58 %	285	62 %	262	58 %	387	65 %	352	64 %	381	67 %
Accidents traumatiques	119	26 %	119	31 %	88	25 %	114	29 %	105	26 %	125	27 %	136	30 %	136	23 %	140	26 %	126	22 %
Pensions d'invalidité permanente de 100 % antérieures à 1990	70	16 %	77	20 %	67	19 %	66	17 %	65	16 %	51	11 %	55	12 %	73	12 %	56	10 %	65	11 %
Total	450	100 %	388	100 %	354	100 %	398	100 %	409	100 %	461	100 %	453	100 %	596	100 %	548	100 %	572	100 %

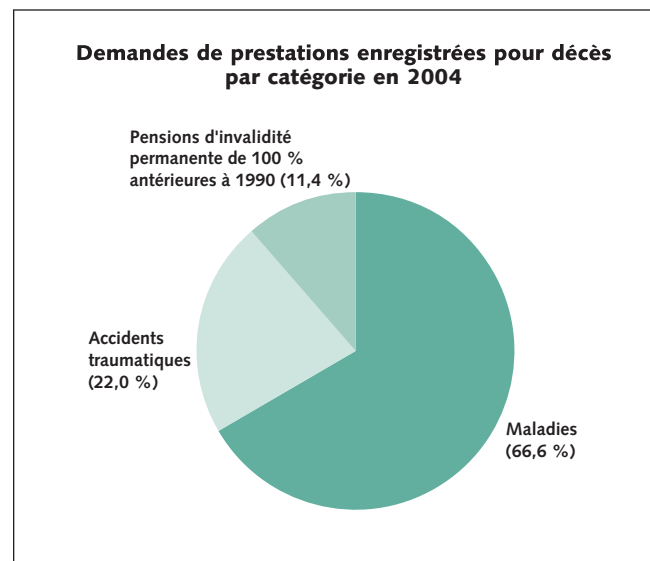
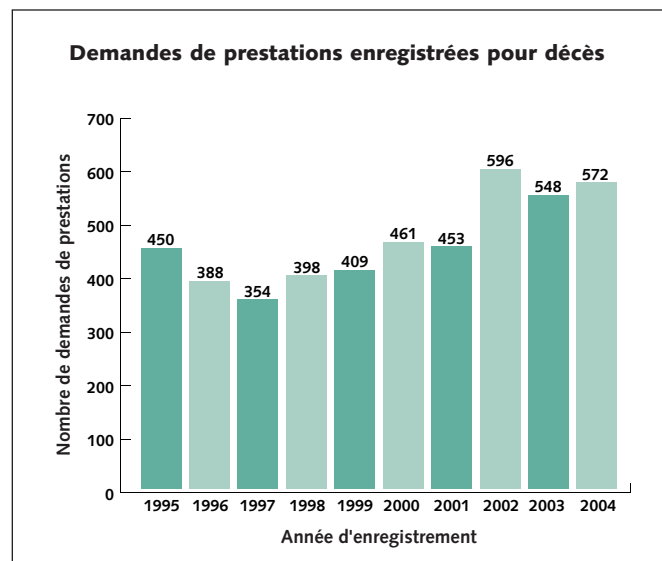
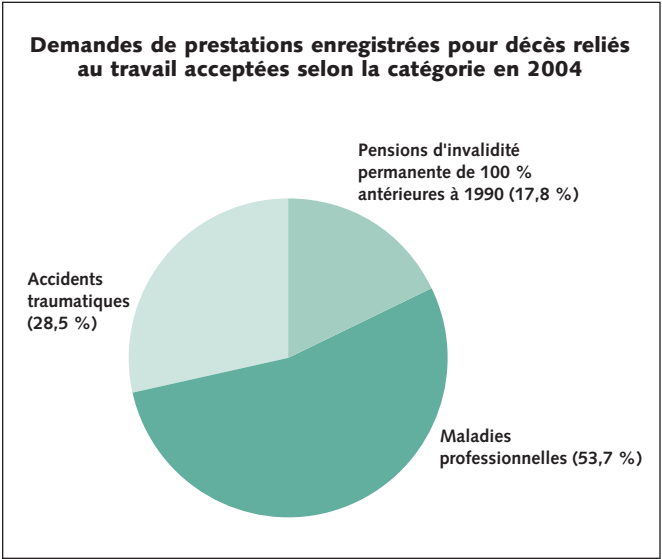
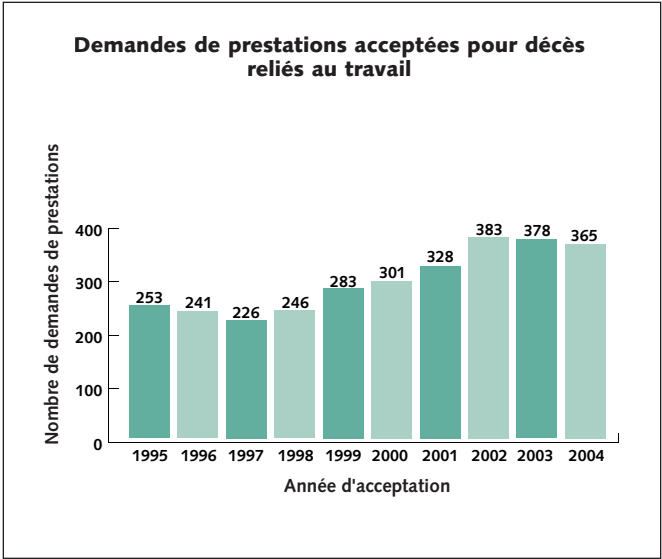


TABLEAU 15
Demandes de prestations pour décès reliés au travail selon l'année d'acceptation (1995-2004)

Ce tableau indique les demandes d'indemnisation pour décès reliés au travail acceptées pour chaque année.

	ANNÉE D'ACCEPTATION																			
	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
Maladies professionnelles	103	41 %	83	34 %	94	42 %	91	37 %	134	47 %	143	48 %	166	51 %	205	54 %	202	53 %	196	54 %
Accidents traumatiques	76	30 %	82	34 %	64	28 %	88	36 %	85	30 %	107	36 %	105	32 %	110	29 %	119	31 %	104	28 %
Pensions d'invalidité permanente de 100 % antérieures à 1990	74	29 %	76	32 %	68	30 %	67	27 %	64	23 %	51	17 %	57	17 %	68	18 %	57	15 %	65	18 %
Total	253	100 %	241	100 %	226	100 %	246	100 %	283	100 %	301	100 %	328	100 %	383	100 %	378	100 %	365	100 %



DURÉE MOYENNE DES PRESTATIONS POUR PERTE DE SALAIRE

TABEAU 16

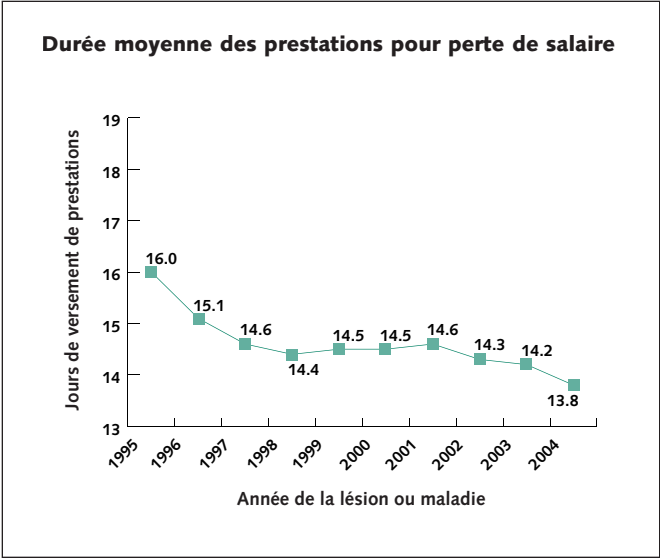
Ce tableau indique la durée moyenne de versement des prestations d'invalidité temporaire (1995-1997) et des prestations pour perte de gains (1998-2004). La moyenne tient uniquement compte des jours pendant lesquels des prestations pour perte de salaire ont été versées au cours des 12 premières semaines suivant la lésion ou la maladie.

Le nombre moyen de jours pendant lesquels les prestations pour perte de salaire ont été versées est indiqué selon l'année de la lésion ou maladie. Les chiffres sont établis au 31 mars de l'année suivante.

TABLEAU 16
Durée moyenne des prestations pour perte de salaire selon l'année de la lésion ou maladie (1995-2004)

Ce tableau indique la durée moyenne de versement des prestations d'invalidité temporaire (1995-1997) et des prestations pour perte de gains (1998-2004). La moyenne tient uniquement compte des jours pendant lesquels des prestations pour perte de salaire ont été versées au cours des 12 premières semaines suivant la lésion ou la maladie.

	ANNÉE DE LA LÉSION OU MALADIE									
	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004
Jours de versement de prestations	16,0	15,1	14,6	14,4	14,5	14,5	14,6	14,3	14,2	13,8



**INDEMNITÉS POUR PERTE
ÉCONOMIQUE FUTURE (PÉF)**
TABLEAU 17

Ce tableau indique les indemnités pour perte économique future (PÉF) actives selon le pourcentage de perte de salaire ainsi que les suppléments actifs. Les indemnités pour PÉF sont accordées aux termes de l'article 43 de la *Loi sur les accidents du travail*. Ces prestations s'appliquent aux lésions et maladies survenues entre le 2 janvier 1990 et le 31 décembre 1997. Les travailleurs qui reçoivent des prestations de courte durée pendant 12 mois et ceux qui sont atteints d'une déficience permanente ont droit à l'indemnité pour PÉF.

L'indemnité pour PÉF correspond à 90 % de la différence entre les gains moyens nets du travailleur avant la lésion ou la maladie et les gains moyens nets qu'il touche ou qu'on considère qu'il est susceptible de toucher à l'avenir. Les travailleurs qui participent à des activités de retour au travail rapide et sécuritaire (RTRS), de réintégration au marché du travail (RMT) ou à un programme de réadaptation médicale sont aussi admissibles à des suppléments pour PÉF.

Remarque : Dans certains tableaux, il est possible que les pourcentages ne totalisent pas 100 %. Cela est dû à l'arrondissement.

TABLEAU 17
Indemnités pour perte économique future (PÉF) actives selon le pourcentage de perte de salaire et suppléments actifs (1995-2004)

Ce tableau indique les indemnités pour perte économique future (PÉF) actives à la fin de chaque année selon le pourcentage de perte de salaire et les suppléments actifs à la fin de chaque année.

Pourcentage de perte de salaire	Indemnités pour PÉF																			
	ANNÉE																			
	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
0,01 - 9,99 %	2 809	11,3 %	2 384	8,6 %	2 104	7,4 %	1 959	6,7 %	1 690	6,0 %	1 520	5,5 %	1 335	4,9 %	1 174	4,4 %	958	3,7 %	837	3,3 %
10,00 - 19,99 %	3 711	14,9 %	4 234	15,3 %	4 284	15,1 %	4 532	15,5 %	4 466	15,9 %	4 537	16,3 %	4 492	16,5 %	4 334	16,3 %	4 144	16,1 %	4 068	16,1 %
20,00 - 29,99 %	4 415	17,8 %	5 053	18,2 %	5 271	18,6 %	5 558	19,0 %	5 395	19,2 %	5 276	19,0 %	5 179	19,0 %	5 041	18,9 %	4 896	19,0 %	4 802	19,0 %
30,00 - 39,99 %	4 628	18,6 %	5 307	19,1 %	5 333	18,9 %	5 439	18,6 %	5 147	18,3 %	4 964	17,9 %	4 769	17,5 %	4 653	17,4 %	4 529	17,6 %	4 390	17,4 %
40,00 - 49,99 %	3 628	14,6 %	4 196	15,1 %	4 177	14,8 %	4 144	14,1 %	3 787	13,4 %	3 607	13,0 %	3 424	12,6 %	3 302	12,4 %	3 147	12,2 %	3 038	12,0 %
50,00 - 99,99 %	2 895	11,6 %	3 109	11,2 %	2 883	10,2 %	2 796	9,5 %	2 604	9,2 %	2 449	8,8 %	2 296	8,4 %	2 214	8,3 %	2 064	8,0 %	1 976	7,8 %
100 %	2 767	11,1 %	3 468	12,5 %	4 239	15,0 %	4 872	16,6 %	5 077	18,0 %	5 408	19,5 %	5 753	21,1 %	5 949	22,3 %	6 016	23,4 %	6 106	24,2 %
Total	24 853	100 %	27 751	100 %	28 291	100 %	29 300	100 %	28 166	100 %	27 761	100 %	27 248	100 %	26 667	100 %	25 754	100 %	25 217	100 %

	Suppléments																			
	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
Total	6 653	100 %	7 025	100 %	5 774	100 %	4 274	100 %	2 959	100 %	2 254	100 %	1 768	100 %	1 312	100 %	932	100 %	682	100 %

INDEMNITÉS POUR PERTE NON FINANCIÈRE (PNF) TABLEAU 18

Ce tableau indique le nombre d'indemnités pour perte non financière (PNF) selon le pourcentage de déficience permanente. L'indemnité pour PNF est accordée aux termes de l'article 42 de la *Loi sur les accidents du travail* et de l'article 46 de la *Loi sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*. L'indemnité pour PNF s'applique aux lésions et maladies survenues après le 1^{er} janvier 1990. Les travailleurs atteints d'une déficience permanente résultant de leur lésion ou maladie professionnelle ont droit à cette indemnité.

Un travailleur a droit à une indemnité pour PNF s'il atteint le rétablissement maximal et qu'il a vraisemblablement une déficience permanente. Le rétablissement maximal est atteint lorsqu'il est déterminé que l'état du travailleur ne devrait pas s'améliorer de façon importante. Par la suite, une évaluation médicale est effectuée afin d'établir le degré de déficience, qui est exprimé sous forme de pourcentage. Afin de déterminer le montant de l'indemnité pour PNF, le pourcentage est ensuite multiplié par un nombre qui varie selon l'année où la lésion est survenue et l'âge du travailleur.

Les premières indemnités pour PNF ont été accordées en avril 1992.

Remarque : Dans certains tableaux, il est possible que les pourcentages ne totalisent pas 100 %. Cela est dû à l'arrondissement.

TABLEAU 18
Indemnités pour perte non financière
(PNF) selon le pourcentage de déficience
permanente (1995-2004)

Ce tableau indique le nombre d'indemnités pour perte non financière (PNF) accordées pour chaque année selon le pourcentage de déficience permanente.

	Indemnités pour PNF																			
	ANNÉE																			
	1995		1996		1997		1998		1999		2000		2001		2002		2003		2004	
Pourcentage de déficience permanente	Nombre d'indemnités pour PNF	%	Nombre d'indemnités pour PNF	%	Nombre d'indemnités pour PNF	%	Nombre d'indemnités pour PNF	%	Nombre d'indemnités pour PNF	%	Nombre d'indemnités pour PNF	%	Nombre d'indemnités pour PNF	%	Nombre d'indemnités pour PNF	%	Nombre d'indemnités pour PNF	%	Nombre d'indemnités pour PNF	%
0,01 - 5,00 %	3 731	26,4 %	4 015	26,0 %	3 294	26,9 %	2 611	25,4 %	2 320	23,5 %	2 855	26,5 %	2 616	23,3 %	3 328	20,7 %	3 304	21,2 %	2 987	21,1 %
5,01 - 10,00 %	3 173	22,4 %	3 371	21,8 %	2 795	22,8 %	2 359	23,0 %	2 391	24,3 %	2 651	24,6 %	2 702	24,1 %	3 842	23,9 %	3 705	23,8 %	3 528	25,0 %
10,01 - 15,00 %	2 428	17,2 %	2 778	18,0 %	2 119	17,3 %	1 817	17,7 %	1 780	18,1 %	1 832	17,0 %	2 206	19,6 %	3 259	20,3 %	3 122	20,1 %	2 782	19,7 %
15,01 - 20,00 %	1 884	13,3 %	2 043	13,2 %	1 514	12,4 %	1 332	13,0 %	1 268	12,9 %	1 281	11,9 %	1 421	12,7 %	2 077	12,9 %	2 128	13,7 %	1 776	12,6 %
20,01 - 25,00 %	1 460	10,3 %	1 606	10,4 %	1 179	9,6 %	981	9,6 %	965	9,8 %	932	8,7 %	982	8,7 %	1 503	9,4 %	1 437	9,2 %	1 298	9,2 %
25,01 - 30,00 %	774	5,5 %	845	5,5 %	665	5,4 %	551	5,4 %	504	5,1 %	533	4,9 %	547	4,9 %	870	5,4 %	851	5,5 %	720	5,1 %
30,01 - 40,00 %	435	3,1 %	503	3,3 %	423	3,5 %	344	3,4 %	363	3,7 %	380	3,5 %	393	3,5 %	678	4,2 %	567	3,6 %	583	4,1 %
40,01 - 60,00 %	158	1,1 %	199	1,3 %	154	1,3 %	147	1,4 %	160	1,6 %	151	1,4 %	163	1,5 %	262	1,6 %	219	1,4 %	250	1,8 %
60,01 - 99,99 %	43	0,3 %	44	0,3 %	57	0,5 %	53	0,5 %	44	0,4 %	58	0,5 %	83	0,7 %	82	0,5 %	86	0,6 %	78	0,6 %
100 %	56	0,4 %	60	0,4 %	57	0,5 %	71	0,7 %	63	0,6 %	99	0,9 %	116	1,0 %	153	1,0 %	139	0,9 %	134	0,9 %
Total	14 142	100 %	15 464	100 %	12 257	100 %	10 266	100 %	9 858	100 %	10 772	100 %	11 229	100 %	16 054	100 %	15 558	100 %	14 136	100 %

PENSIONS ET SUPPLÉMENTS PÉRIODIQUES

TABLEAUX 19 ET 20

Les pensions et suppléments sont payables aux travailleurs blessés qui sont atteints d'une déficience permanente résultant d'un accident survenu avant le 2 janvier 1990. Ces prestations sont versées aux termes de la *Loi sur les accidents du travail*. Ces tableaux indiquent les pensions accordées et les pensions actives selon le pourcentage d'invalidité permanente ainsi que les suppléments accordés et les suppléments actifs. Les versements supplémentaires se répartissent comme suit :

- Paragraphe 147 (4) : cette disposition prévoit le versement de suppléments aux travailleurs qui ne sont pas susceptibles de bénéficier d'un programme de réintégration au marché du travail (RMT) ou dont la capacité de gain n'a pas suffisamment augmenté par suite d'une participation à un programme de RMT. Ce supplément est versé jusqu'à ce que le travailleur soit admissible aux prestations du Régime de pensions du Canada.
- Paragraphe 147 (2) : cette disposition prévoit le versement de suppléments aux travailleurs susceptibles de bénéficier d'un programme de RMT, c'est-à-dire que le programme leur permettrait de toucher approximativement les mêmes gains qu'avant la lésion ou la maladie.
- Paragraphe 147 (14) : cette disposition prévoit des versements additionnels pour les travailleurs qui se sont vu accorder un supplément aux termes du paragraphe 147 (4) ou qui auraient reçu le supplément s'ils n'avaient pas été admissibles à des prestations du Régime de pensions du Canada.

Ces chiffres ne tiennent pas compte des paiements forfaitaires ni des réévaluations. Ces tableaux n'indiquent pas le nombre de travailleurs qui reçoivent des pensions ou des suppléments, puisque les pensionnés peuvent se voir accorder plus d'une pension ou continuer de recevoir plus d'une pension active au cours de la même année.

Remarque : Dans certains tableaux, il est possible que les pourcentages ne totalisent pas 100 %. Cela est dû à l'arrondissement.

TABLEAU 19

Pensions périodiques accordées selon le pourcentage d'invalidité permanente et suppléments accordés (1995-2004)

Ce tableau indique le nombre de pensions périodiques accordées pour chaque année selon le pourcentage d'invalidité permanente. Il présente aussi le nombre de suppléments accordés chaque année. Des suppléments additionnels ont été accordés à un grand nombre de pensionnés en 1995 à la suite d'une modification au paragraphe 147 (14) de la *Loi sur les accidents du travail*.

	Pensions viagères et provisoires périodiques																			
	ANNÉE																			
Pourcentage d'invalidité	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
10 0 % ou moins	1 089	63 %	822	64 %	517	60 %	421	63 %	386	62 %	306	58 %	260	55 %	232	55 %	232	57 %	161	61 %
10,1 - 20,0 %	511	29 %	369	29 %	266	31 %	192	29 %	174	28 %	158	30 %	163	34 %	132	31 %	135	33 %	70	27 %
20,1 - 50,0 %	120	7 %	81	6 %	65	8 %	46	7 %	49	8 %	57	11 %	47	10 %	54	13 %	33	8 %	30	11 %
50,1 - 99,9 %	13	1 %	3	0 %	7	1 %	4	1 %	3	0 %	5	1 %	3	1 %	2	0 %	2	0 %	3	1 %
100 %	8	0 %	1	0 %	2	0 %	1	0 %	6	1 %	3	1 %	1	0 %	2	0 %	2	0 %	0	0 %
Total	1 741	100 %	1 276	100 %	857	100 %	664	100 %	618	100 %	529	100 %	474	100 %	422	100 %	404	100 %	264	100 %

	Suppléments																			
	ANNÉE																			
	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
Paragraphe 147 (4)	1 721	3 %	1 301	36 %	1 031	39 %	849	42 %	573	42 %	567	42 %	467	42 %	468	42 %	428	43 %	354	43 %
Paragraphe 147 (2)	958	2 %	572	16 %	356	13 %	156	8 %	106	8 %	111	8 %	100	9 %	94	9 %	79	8 %	67	8 %
Paragraphe 147 (14)	51 378	95 %	1 713	48 %	1 261	48 %	1 019	50 %	699	51 %	667	50 %	547	49 %	542	49 %	489	49 %	404	49 %
Total	54 057	100 %	3 586	100 %	2 648	100 %	2 024	100 %	1 378	100 %	1 345	100 %	1 114	100 %	1 104	100 %	996	100 %	825	100 %

TABLEAU 20
Pensions périodiques actives selon le pourcentage d'invalidité permanente et suppléments actifs (1995-2004)

Ce tableau indique le nombre de pensions périodiques actives à la fin de chaque année selon le pourcentage d'invalidité permanente. Il présente aussi le nombre de suppléments actifs selon l'année. Les suppléments prévus au paragraphe 147 (14) de la *Loi sur les accidents du travail* ont commencé à être offerts en 1995, lorsque cette loi a été modifiée.

	Pensions viagères et provisoires périodiques																			
	ANNÉE																			
Pourcentage d'invalidité	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
10,0 % ou moins	72 751	43 %	71 239	42 %	69 847	42 %	68 227	42 %	66 623	42 %	64 715	41 %	63 343	41 %	61 634	41 %	59 919	40 %	58 294	40 %
10,1 – 20,0 %	66 321	39 %	65 628	39 %	64 861	39 %	63 889	39 %	62 863	39 %	61 461	39 %	60 486	39 %	59 345	39 %	58 092	39 %	56 764	39 %
20,1 – 30,0 %	17 952	11 %	17 988	11 %	17 958	11 %	17 945	11 %	17 846	11 %	17 797	11 %	17 824	12 %	17 753	12 %	17 663	12 %	17 520	12 %
30,1 – 50,0 %	8 351	5 %	8 331	5 %	8 292	5 %	8 237	5 %	8 267	5 %	8 261	5 %	8 282	5 %	8 312	5 %	8 258	6 %	8 197	6 %
50,1 % ou moins	4 891	3 %	4 825	3 %	4 751	3 %	4 702	3 %	4 662	3 %	4 622	3 %	4 593	3 %	4 519	3 %	4 479	3 %	4 413	3 %
Total	170 266	100 %	168 011	100 %	165 709	100 %	163 000	100 %	160 261	100 %	156 856	100 %	154 528	100 %	151 563	100 %	148 411	100 %	145 188	100 %

	Suppléments																			
	ANNÉE																			
	1995	%	1996	%	1997	%	1998	%	1999	%	2000	%	2001	%	2002	%	2003	%	2004	%
Paragraphe 147 (4)	31 246	38 %	30 539	37 %	29 255	36 %	27 859	36 %	26 218	35 %	24 825	34 %	23 182	33 %	21 756	32 %	20 050	30 %	18 678	29 %
Paragraphe 147 (2)	2 819	3 %	2 100	3 %	1 413	2 %	673	1 %	410	1 %	284	0 %	248	0 %	202	0 %	140	0 %	126	0 %
Paragraphe 147 (14)	49 179	59 %	49 667	60 %	49 764	62 %	49 597	63 %	49 020	65 %	48 362	66 %	47 777	67 %	46 994	68 %	45 818	69 %	45 027	71 %
Total	83 244	100 %	82 306	100 %	80 432	100 %	78 129	100 %	75 648	100 %	73 471	100 %	71 207	100 %	68 952	100 %	66 008	100 %	63 831	100 %

SUPPLÉMENT STATISTIQUE AU

RAPPORT ANNUEL
2004

Commission de la sécurité professionnelle
et de l'assurance contre les accidents du travail

www.wsib.on.ca

WSIB
ONTARIO
CSPAAT

Workplace Safety &
Insurance Board

Commission de la sécurité
professionnelle et de l'assurance
contre les accidents du travail